

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON III  
FACULTÉ DE DROIT

---

ANNEES - 1982 — 1983

---

DE A de DROIT PUBLIC  
Option Science Politique

---

# ETUDE SUR LA SOCIÉTÉ MULTIRACIALE

---

Fondements - Problématiques  
Essai de Typologie - Comportements Politiques  
Perspectives de Recherches

---

MEMOIRE

Par : GALVANE François Philippe

Professeur : M. CALLOT

INTRODUCTION.

Traiter de la Société multi-raciale, c'est choisir un sujet brûlant, dangereux diront certains. Aussi, il convient d'expliquer ce choix.

— A l'origine, nos centres d'intérêt se rapportaient :

. A l'étude de la nation et des phénomènes nationalistes.

Cet intérêt pour la question nationale, ses origines et ses conséquences politiques et sociales nous avaient conduits à étudier l'idéologie nationaliste et les mouvements politiques qui s'en réclament, ainsi que les nations qui avaient la plus forte conscience de leur identité nationale et qui faisaient de celle-ci, le fondement de leur action politique, étant bien entendu que cette conscience était d'autant plus forte dans les groupes ou nations minoritaires.

. De même, nous nous étions intéressés à l'étude de la formidable expansion qu'ont connue les peuples européens de l'époque des grandes découvertes à partir de la fin du XV° siècle jusqu'à la période de la décolonisation.

Ce phénomène d'expansion des peuples européens qui leur a donné la maîtrise du monde pour un temps - phénomène unique dans l'histoire de l'humanité - a entraîné l'apparition d'idéologies impérialistes et colonisatrices (quand celles-ci n'avaient pas précédé le phénomène).

Ces idéologies, à la fois rationalisation, théorisation, justification et programme d'action, ont été historiquement en symbiose avec les idées nationalistes qui s'érigeaient elles-mêmes en systèmes idéologiques à la fin du XIX° siècle dans le monde blanc - Europe, Amérique du Nord, Australasie, Afrique du Sud - et même au Japon, élève brillant de l'Occident.

. Enfin, pour des raisons historiques, nous nous étions déjà intéressés à l'Afrique du Sud.

Car, dans le cadre de l'étude de l'histoire de notre nation, nous nous étions intéressés à son expansion démographique outre-mer : Canada français, Algérie, Nouvelle-Calédonie ...

Or, dans la composition d'une des deux nations de la race blanche en Afrique du Sud, la nation Afrikaaner, les Français interviennent pour plus de 20%. Ils sont les descendants des huguenots français venus en Afrique du Sud en 1688, trois ans après la révocation de l'Edit de Nantes et trente six ans après la venue des colons hollandais en 1652.

Les liens entre l'Afrique du Sud et la France ont été fréquents dans l'Histoire. Nous ne citerons que :

- la participation de volontaires français sous le commandement du général Villebois-Mareuil aux côtés des Afrikaaners contre les anglais lors de la guerre des Boërs (1899-1902).
- la participation des Sud-africains à nos côtés lors de la première guerre mondiale et dont il existe un mémorial aux morts, érigé en souvenir de la bataille de la Somme au bois de Delville.

— Pour cette année, nous voulions étudier plus particulièrement :

le nationalisme, son système idéologique, et les pratiques politiques qui découlent de son application.

Nous pensions que cette étude serait facilitée si elle se portait sur une situation fortement conflictuelle, car c'est dans une telle situation que peut se développer beaucoup des potentialités d'une politique.

- Aussi, pour l'étude du nationalisme appliqué, dans sa pratique politique, comme dans ses conséquences institutionnelles, nous avons choisi l'Afrique du Sud, région à forts conflits, et siège de nationalismes vigoureux.

Mais en étudiant la société sud-africaine, nous nous sommes aperçus qu'avant d'être une société multinationale, elle était d'abord, une société multi- raciale, et que le fait racial primait le fait national.

- Désirant travailler sur l'Afrique du Sud, nous avons changé notre approche de travail.

De l'étude des nationalismes dans la Société Sud-Africaine, nous sommes passés à l'étude de la Société multi- raciale sud-africaine, et des conséquences politiques et institutionnelles qui découlent de la politique du gouvernement nationaliste blanc.

— Notre sujet était donc devenu celui-ci :

- Société multiraciale et institutions politiques : le cas sud-africain -

- Nous projetions dans une première partie une étude théorique et empirique de la Société multiraciale avec :
  - une approche conceptuelle de la société multiraciale.
  - une approche empirique de la société multiraciale sud-africaine.
  - une étude des conceptions idéologiques et politiques des nationalistes blancs au pouvoir.

pour dans une deuxième partie, voir les différentes réponses politiques et institutionnelles des blancs durant leur histoire, avec :

- une étude de leur domination et de leur politique de ségrégation jusqu'en 1948.
- une étude de leur politique de développement séparé ou apartheid depuis 1948.
- une étude des innovations constitutionnelles et politiques qu'ils projettent d'établir avec leur actuelle réforme constitutionnelle.

Puis essayer d'établir en conclusion, les mécanismes politiques qui permettent à cette minorité blanche de maintenir sa domination.

- En commençant notre étude, nous nous sommes aperçus que le champ d'investigation était immense, et nécessiterait plusieurs centaines de pages.

Aussi, tout en nous réservant la possibilité de suivre ce canevas pour des travaux ultérieurs, nous avons réduit le champ de notre recherche.

Nous nous sommes limités, pour ce premier travail, à une approche de la Société multi-raciale.

- Dans une première partie, nous étudierons :

- les fondements, c'est-à-dire, les composants de la Société Multiraciale :

la race, l'ethnie, le peuple, leurs relations avec la Nation, et quelle est l'articulation conceptuelle que l'on peut opérer entre ces notions de base.

- puis quelques problématiques importantes :

le principe des nationalités, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le racisme ; nous verrons les différentes formes d'anti-racismes envisageables, ainsi que le concept de racialisme, que nous avons développé.

- Dans une deuxième partie, nous essaierons de développer une approche conceptuelle et empirique de la société multi-raciale.

Tout d'abord appréhender la notion de Société hétérogène, dans laquelle on trouve les sociétés multinationales et multiraciales, puis voir les caractères de la société multiraciale, et essayer d'établir une typologie des sociétés multiraciales.

Ensuite, appréhender la situation de quelques sociétés multiraciales dégagées par notre typologie.

- Enfin, en conclusion, présenter quelques pistes de recherches que notre travail nous aura permis de baliser.

Nous nous serons beaucoup penchés sur la problématique des minorités. Nous consacrerons un développement sur le cas de la minorité dominante.



## I - PRESENTATION DES DONNEES DE BASE.

### A- PRESENTATION DE QUELQUES CONCEPTS FONDAMENTAUX ET DE LEURS ARTICULATIONS.

Nous avons eu 2 types de problèmes :

- technique car il existe plusieurs définitions des concepts que nous allons utiliser, certaines sont divergentes, d'autres sont même contradictoires. Nous serons conduits à voir les plus importantes et à donner celles qui seront les nôtres pour ce travail.
- sémantique car indépendamment du sens strict d'un mot, l'usage, l'histoire, ont pu y surajouter un autre sens ou le charger d'une intensité, positive ou négative, qui rend son emploi plus délicat, voir même incitent certains auteurs à ne pas l'utiliser ou à le remplacer par des périphrases.

#### 1°) La race.

Le fait racial constitue une réalité incontournable. (1) Quelques soient, par ailleurs, les positions souvent divergentes des diverses écoles anthropologiques, toutes s'accordent à reconnaître que la raciation a eu lieu très tôt dans le phénomène d'hominisation. (2)

Pour définir la race, le Petit Robert parle de : "subdivision de l'espèce zoologique, elle-même divisée en sous-races ou variétés constituées par des individus réunissant des caractères communs héréditaires".

Pour les groupes humains, il parle de : "groupe qui se différencie des autres par un ensemble de caractères physiques, héréditaires (couleur de la peau, forme de la tête, proportion des groupes sanguins, etc ...) représentation des variations au sein de l'espèce".

Au XIX° siècle, on se posait la question de savoir s'il y avait plusieurs espèces humaines (polyphylétisme). Aujourd'hui, les auteurs s'accordent à recon-

naître qu'il n'y a qu'une espèce humaine (~~monophylétisme~~) subdivisée en sous-espèces : les races.

Henri Vallois donne des races, la définition suivante : "groupements naturels d'hommes présentant un ensemble de caractères physiques héréditaires communs. Quelques soient, par ailleurs, leurs langues, leurs moeurs ou leurs nationalités." (3)

Par caractère physique, il embrasse les caractères qui tiennent à la nature même des hommes. Ce sont :

- les caractères anatomiques liés à la structure de notre corps (couleur de la peau, forme des cheveux, stature, forme de la tête, forme du nez, des yeux etc ...).
- les caractères physiologiques liés aux fonctionnements des organes.
- les caractères psychologiques liés au mécanisme du cerveau.(4)
- les caractères pathologiques liés à la façon dont nous réagissons aux maladies.

C'est l'ensemble formé par ces quatre ordres de faits qui est utilisé pour définir les races. Vallois précise que ces caractères n'ont de valeur que s'ils sont héréditaires.

Définition proche de celle du Quid : (5)

"La race est un groupe d'individus issus d'ancêtres communs et que distingue un ensemble génétique de caractères anatomiques, physiologiques et pathologiques communs."

D'autres auteurs, pour définir une race, se basent, seulement, sur des caractères génétiques.

M.W. Boyd définit une race humaine comme :

"une population qui diffère de manière significative des autres populations humaines par la fréquence d'un ou de plusieurs gènes qu'elle possède." (6)

Parmi ces facteurs génétiques, se trouvent : le groupe sanguin, le facteur Rhésus, la sensibilité gustative à la thiophénylcarbamide, le gène sécréteur, etc ...

Quant à nous, nous utiliserons pour ce travail, la définition de Vallois et dirons que si les groupements peuvent être envisagés à des points de vue très différents, on réserve le nom de races à ceux établis d'après un ensemble de caractères physiques

héréditaires communs.(7)

En ce qui concerne la classification des races , il faut partir de deux niveaux :

- le premier niveau que Vallois appelle groupe racial, que G.A.Heuse (8) appelle grand-race et Rolant Breton (9) appelle race-souche.
- le deuxième niveau appelé sous-race ou race selon l'expression donnée au premier niveau.

Pour ce travail, nous parlerons de Grand-race (Blanche, noire, jaune, primitive) et de races ((nordique, alpine, méditerranéenne, etc ...))

Dès l'Ancien Testament, il y eut des classifications. Mais on peut dire que la première classification scientifique des races a été effectuée par Linné en 1758.

Depuis, ont eu lieu de nombreux travaux taxonomiques dont le plus important est la classification de Deniker en 1900.

Nous reprendrons ici, la classification donnée par Henri Vallois qui présente quatre groupes grand-raciaux et vingt-sept races.(10)

- les races primitives. Il en dénombre deux : race australienne et race vedda.  
Certains auteurs rajoutent dans ce groupe, la race Khof-san.(11)
- les races noires ou négroïdes dites encore mélanodermes au nombre de 7, 6 si l'on excepte la race Khof-san : éthiopienne, mélano-africaine, négritille, mélano-indienne, négrito, mélanésienne.
- les races jaunes dites encore xanthodermes au nombre de huit : sibérienne, nord-mongole, centro-mongole, sud-mongole, indonésienne, polynésienne, eskimo, amérindienne.
- les races blanches : au nombre de dix dont cinq européennes (nordique, est-européenne, dinarique, alpine, méditerranéenne) et cinq non-européennes (aïnou, anatolienne, touranienne, sud-orientale, indo-afghane).

Bien entendu, ces classifications n'ont pas un caractère statique. Entre elles, il y a la catégorie des races "de contact" qui présentent des caractères de transition. On peut même parler de "race métamorphique" quand le caractère hérité de deux races finissent par se stabiliser en un tout relativement homogène.



Mais c'est une opération qui prend plusieurs siècles, voir des millénaires.

C'est une hypothèse souvent avancée pour la race éthiopienne. (12)

Ainsi que l'indique Vallois : "Les races humaines sont loin d'être stables : leurs territoires se modifient sans cesse, certaines se développent, d'autres disparaissent, comme tous les organismes vivants, elles sont en perpétuelle évolution". (13)

Mais cette évolution est lente.

Ce qui distingue une race, ce n'est pas d'être pure - pure par rapport à quoi ? - mais son homogénéité (c'est-à-dire la fréquence statistique de caractères raciaux déterminés, par exemple, par l'anthropologie physique) qui la spécifie et la différencie des autres races.

D'après la définition de la race que nous avons obtenue (groupe humain défini par un ensemble de caractères physiques héréditaires communs), cette homogénéité se réalise par "l'endogamie, c'est-à-dire l'appartenance à un même cercle de mariages". (14)

Et l'évolution d'une race peut se produire :

- soit par le développement de cette endogamie, conduisant au renforcement ainsi qu'à l'affinement de ses caractéristiques propres.
- soit par dégénérescence, quand le cercle de mariage est trop restreint. Ne concerne que les groupes démographiquement faibles et géographiquement isolés.
- soit par métissage, c'est-à-dire rupture du cercle de mariage, irruption d'éléments étrangers et destruction de l'homogénéité raciale par l'atteinte à l'unité du patrimoine génétique de la race.

Quand à l'évolution de l'humanité, passe-t-elle par le maintien des identités raciales ou par leurs disparitions par métissage généralisé comme certains auteurs le pensent ou l'espèrent ?

A cela, Henri Vallois répond :

"Il est difficile d'anticiper sur l'avenir mais une telle hypothèse ne tient compte ni de la biologie, ni de certaines réactions sociales. Au fur et à mesure que s'effacent les barrières géographiques entre

les races, on voit en effet, s'élever des barrières morales. Tout se passe comme si la conscience de la race, qui restait à l'état latent tant que le groupe était isolé de ses voisins, reprenait ses droits lorsqu'il s'en rapproche." (15)

### Première approche du racisme.

Dans l'approche des problèmes raciaux, le racisme commet deux erreurs :

- une erreur que nous qualifierons de technique.

Il considère la race comme un invariant, un absolu, une catégorie fixe alors que nous avons vu que c'était une réalité évolutive, dynamique. (Même si cette évolution est très lente).

De ce postulat inexact, l'idéologie raciste tire des conclusions inexactes, du même type que celles que commet le marxisme-léninisme.

Le racisme est une idéologie que nous pourrions qualifier comme étant celle d'un "matérialisme zoologique", (16). D'une infrastructure raciale, il en déduit mécaniquement des superstructures socio-psychologiques et politiques.

De même que le marxisme-léninisme, d'une infrastructure socio-économique, déduit, mécaniquement, des superstructures idéologiques et politiques.

Ces deux idéologies oublient l'importance des facteurs humains et culturels.

L'homme est issu de données biologiques sur lesquelles, il n'a pas prise. Dans les limites de celles-ci, il se "construit" par la culture de la nation à laquelle il appartient (dans une même race, plusieurs nations existent) et par sa propre volonté.

- une erreur d'ordre éthique.

De même que le marxisme-léninisme avec la classe, le racisme considère l'appartenance à une race comme l'élément le plus important pour lui permettre de jauger et juger un homme.

Alors que l'important, ce ne sont pas les qualités que l'on peut avoir éventuellement du fait de sa condition mais celles dont on fait preuve réellement par l'action consciente de sa propre volonté.

2°) L'ethnie.a) L'Anthropologie est :

- . dans une conception stricte, l'étude des caractères biologiques de l'homme.
- . dans une conception large, c'est la science de l'homme.

Dans cette conception large, on trouve deux principales branches :

- l'anthropologie physique qui correspond d'ailleurs à la conception stricte.
- l'anthropologie sociale et culturelle ou ethnologie.

D'autres divisions et subdivisions sont possibles, certains auteurs n'assimilant pas l'ethnologie à l'anthropologie culturelle.

Si l'étude de la race ressort de l'anthropologie physique, l'ethnie ressort de l'anthropologie culturelle ou ethnologie.

Le petit Robert donne de l'ethnie, la définition suivante :

"Ensemble d'individus que rapproche un certain nombre de caractères de civilisation, notamment la communauté de langue et de culture. (Alors que la race dépend de caractères anatomiques). Exemple : l'ethnie française englobe la Belgique wallonne, la Suisse romande, le Canada français".

Dans l'article Ethnie de l'Encyclopédia Universalis, nous trouvons comme indication :

"qu'une ethnie se distingue par des phénomènes culturels traditionnels. (...) La théorie de l'Ethnie est étroitement liée à celle de la culture et aussi à celle de la société (le social faisant partie du culturel)".

Roland Breton (17) indique que parmi toute la gamme des acceptions du mot ethnie, deux se dégagent parmi les plus opposées :

- Stricto sensu, l'Ethnie peut désigner un groupe d'individus partageant la même langue maternelle. C'est alors l'équivalent du groupe linguistique ou groupe ethno-linguistique.

- Lato sensu, l'Ethnie est définie comme un groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs - anthropologiques, linguistiques, politico-historiques, etc ... - dont l'association constitue un système propre, une structure essentiellement culturelle : une culture. L'Ethnie est alors la collectivité, ou mieux, la communauté, soudée par une culture particulière. Suivant cette acception du mot Ethnie, la langue n'est qu'un élément caractéristique parmi d'autres. (18)

Breton relève dix composantes d'une structure ethnique qu'il regroupe en trois niveaux : (19)

- Préstructure ou bases de l'Ethnie :  
Anthropologie physique, Démographie, Langue, Territoire.
- Structure de l'Ethnie :  
Economie et classes sociales, Culture et Conscience ethnique.
- Poststructure ou achèvement de la Structure :  
Organisation politique et urbaine.

L'identité des Ethnies est difficile à définir selon des critères qui fassent l'unanimité de tous.

Breton précise que "la morphologie des Ethnies intéresse trop de disciplines convergentes pour pouvoir être encore établie solidement. (...) Dans ces conditions, tout essai de Taxonomie des Ethnies reste précaire : délimiter, subdiviser et classer des Ethnies fera appel à tant de critères divers dont l'importance relative variera suivant les cas : ici, la langue sera l'indice le plus visible, là l'économie, ailleurs la race ou la culture. D'où la difficulté d'établir tout classement général et la nécessité d'étudier chaque situation dans sa complexité et son évolution". (20)

En bref, c'est "l'examen de chaque groupe ethnique qui, seul, permet d'établir quels sont les critères d'identification les plus valables dans chaque cas : origine anthropologique, communauté de territoire, usage linguistique, coutumes et mode d'existence, appartenance religieuse ou politique ... tant objectivement, aux yeux de l'observateur, que subjectivement, dans la conscience des intéressés." (21)

b) Tous ces éléments, s'ils nous aident à mieux cerner cette réalité qui est l'Ethnie, nous aident peu pour en donner un concept univoque et aisément opérationnel.



A cela, s'ajoutent d'autres difficultés :

Nous avons vu dans les deux premières définitions, l'importance du critère culturel.

Pour les ethnologues, l'Ethnie est d'abord une réalité sociale et culturelle.

Mais on peut constater actuellement, une évolution dans l'emploi des termes Ethnie et ethnique, qui servent de plus en plus souvent à qualifier des faits d'ordre purement raciaux.

Déjà, dans le Petit Robert, à l'adjectif ethnique, on trouve deux sens :

- . qui sert à désigner une population
- . relatif à la race ou à l'ethnie - caractères ethniques, propres à une race.

Souvent, on emploie le terme ethnie à la place de celui de race, quand on ne veut pas, ou qu'on n'ose pas employer le terme de race.(22)

Ainsi dans la presse, quand on y lit que dans tel pays, il y a des conflits ethniques très souvent en fait, il faut "lire" conflits raciaux.

c) De fait, la réalité ethnique oscille entre ces deux données :

- . la donnée raciale
- . la donnée culturelle, très souvent linguistique.

— Les Ethnies sont rarement racialement homogènes (monomorphe) ; le plus souvent, il y a un polymorphisme, c'est-à-dire un début de synthèse dans une même ethnie, de races différentes appartenant à la même grande famille de races (Blanche, Jaune, Noire, Primitive).

Par exemple, l'Ethnie Française - au sens du Petit Robert - contient des éléments venant des races nordique, alpine, méditerranéenne.

Ce polymorphisme se produit à l'intérieur d'une Grand-Race. Très rarement entre Grand-races.

Quand on parle d'Ethnie multiraciale (en fait multi-Grand-raciales), on est en réalité en présence :

- . soit de deux ou plusieurs Grand-Races qui cohabitent mais ne fusionnent pas, dans un même ensemble politique.

- . soit d'un ensemble humain connaissant un processus de métissage, débouchant à terme, sur une "Ethnie métamorphique". (Et alors, l'adjectif multi-racial est dépassé).



Ce phénomène se rencontre surtout dans les îles, de faible superficie et de forte densité humaine, où se trouve réunies, par la colonisation européenne, des populations d'origine raciale très différentes.

Ex : Ile Maurice, Ile de la Réunion, ...

— Breton indique que "la communauté de langue, si elle reste la base d'une indéniable culture commune, ne suffit pas toujours à entraîner la constitution d'une ethnie unifiée". (23)

Si l'apparement linguistique est en fait le plus fréquemment utilisé pour classer et identifier les ethnies, il faut connaître toutefois les limites de cette méthode.

La communauté de langage peut n'être qu'un apparement culturel et ne pas correspondre du tout à une commune ascendance.

A preuve , un même ensemble linguistique peut compter des populations anthropologiquement différentes.

Familles linguistiques et Ethnies se recourent souvent mais ne se confondent pas.

Prenons un exemple avec la famille linguistique Indo-européenne. Le concept indo-européen ou aryen est un concept uniquement linguistique. Parler de race aryenne ou indo-européenne est impropre et erroné.

De même, l'extrême hétérogénéité raciale et culturelle des populations qui parlent des langues de cet ensemble linguistique - De l'Islande à l'Indus - fait qu'on ne peut parler d'une Ethnie Indo-Européenne, mais des Ethnies de langues indo-européennes.

En Europe, nous avons vu qu'il y avait cinq races (sur les dix du groupe grand-racial Blanc).

Nous constatons, qu'à quelques exceptions près (Basques, Hongrois, Finnois, ...) l'ensemble des peuples de l'Europe parlent des langues indo-européennes.

Comment ce continent, anthropologiquement divers a-t-il été unifié linguistiquement ?

Ceci peut s'expliquer parce que l'on appelle les mouvements de peuples (Völkerwanderungen), que Breton décrit ainsi :

"Souvent la majorité, en fait autochtone, se réclame d'un petit nombre d'envahisseurs. Dans bien des cas,

les invasions qui ont fait tant de bruit dans l'histoire, y compris celle qui ont amené la chute des empires et des bouleversements politiques durables n'ont porté que sur quelques milliers de personnes qui en dominèrent des millions, après avoir supplanté leurs dirigeants ou s'être alliés à eux. Ensuite, quand la fusion s'opère, on voit tantôt la nouvelle minorité dominante adopter la langue et les moeurs de la masse dominée tantôt cette dernière, faire siens, par exemple, le nom, la religion ou les mythes de la poignée d'intrus, couronnés de succès." (24)

Il semble que l'Europe ait connu de tels mouvements avec l'invasion d'un peuple indo-européen original (25) qui a pu subjuguier les peuples qu'il a envahis et leur a imposé sa langue et sa culture. (26)

Comme cette invasion a eu lieu sur d'immenses espaces (outre l'Europe, elle concerne aussi la Sibérie et l'Asie Centrale jusqu'en Inde), et s'est déroulée sur plusieurs siècles, la langue originelle indo-européenne s'est divisée et a connu autant d'évolutions qu'il y eut de rameaux se développant dans tous les azimuts.

De cette famille linguistique Indo-européenne se développant sur des fonds raciaux différents, a pu naître des ethnies différentes.

Ainsi en Europe, on parle des ethnies germanique, slave, ... ensembles linguistiques regroupant différentes races d'Europe.

Les Slaves comprennent des Est-Européens, des Alpains, des Dinariques et les Germains des Nordiques, des Est-Européens, des Alpains.

Les Ethnies se sont divisées à leur tour, avec le développement historique, en nations.

Ceci est une grille explicative générale, car c'est l'examen de chaque groupe ethnique qui seul permet d'établir quels sont les critères les plus valables dans chaque cas.

Dans cette grille, nous considérons les Ethnies comme des ensembles démographiquement assez importants, appelés le plus souvent à se subdiviser en Nations, ou plus rarement à ne former qu'une seule nation (ex : l'Ethnie japonaise).

Il arrive que des Ethnies soient numériquement très faibles et qu'elles se fondent avec d'autres Ethnies pour former une Nation. L'Ethnie, ici, ne formant pas, comme c'est le plus souvent le cas, l'étage supérieur, mais l'étage inférieur de ce groupe humain qu'est la Nation.

Exemple : l'Ethnie Basque, différenciée par la langue (non Indo-Européenne) et par un particularisme racial (répartition originale de ses groupes sanguins) a été conduite à s'agréger pour la majorité, dans la nation espagnole, et pour une minorité, dans la nation française.

d) Une autre difficulté dans l'utilisation du terme Ethnie est, dans son emploi simultané par certains pour recouvrir, à la fois, des réalités raciales et des réalités nationales.

Ainsi, dans un livre récent consacré aux problèmes "ethniques" de la Société Américaine. (27)

Traitant du renouveau ethnique, et des problèmes des minorités aux EUA, ils englobent sous le terme groupes ethniques, des groupes raciaux et des groupes "nationaux".

La Majorité de la population étant blanche, les minorités juives, irlandaises, polonaises, italiennes, grecques, ... doivent être considérées comme des minorités "nationales" dans la mesure où elles ne se sont pas fondues dans la "Nation" américaine culturellement structurée par les valeurs WASP. (White Anglo-Saxon Protestant).

Les Noirs, les Indiens, les Asiatiques sont des minorités raciales (exactement Grand-raciales).

Les Hispaniques sont à l'intersection ; culturellement, minorité nationale ; et anthropologiquement, avec l'afflux d'immigrés d'Amérique latine (fruits de métissage entre populations blanches et indiennes) tendent à devenir une minorité raciale.

A cela s'ajoute, dans ce contexte Nord-Américain, le fait que les luttes "ethniques" prennent une nouvelle intensité par leur assimilation à des luttes de classe, ce qui contribue à aggraver la complexité du phénomène "ethnique".

e) Nous voyons donc qu'il est difficile d'appréhender ce qu'est l'Ethnie, groupement humain à l'intersection de données anthropologiques et de données culturelles et linguistiques.

Elle peut être saisie :

- Soit comme - une subdivision d'une race
- ou un ensemble intégrant des races différentes appartenant à une même grand-race.

- . Soit comme - une subdivision d'un ensemble linguistique
- ou constituant à elle seule, un groupe linguistique.

Les facteurs géographiques, historiques, les caractères de civilisation intervenant - à des degrés variables selon les cas - dans la formation de l'Ethnie.

Aussi, pour cette étude, nous utiliserons les deux définitions qu'en donne Breton, en précisant à laquelle nous nous référerons :

- Groupe d'individus partageant la même langue maternelle.

- Groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs - anthropologiques, linguistiques, politico-historiques, etc ... - dont l'association constitue un système propre (...).

### 3°) La Nation.

Le petit Robert donne plusieurs définitions :

- groupe d'hommes auxquels on suppose une origine commune.
- groupe humain constituant une communauté politique établie sur un territoire défini ou un ensemble de territoires définis, et personnifié par une autorité souveraine.
- groupe humain généralement assez vaste qui se caractérise par la conscience de son unité et la volonté de vivre en commun.

Plusieurs auteurs ont donné une définition de la nation :

. Pour Mancini en 1851 : "la Nation est une société naturelle d'hommes que l'unité territoriale d'origine, de moeurs et de langage, mène à la communauté de vie et de conscience sociale." En 1872, il précisera que l'élément prééminent et décisif est l'élément moral, c'est-à-dire la conscience nationale. (28)

. Pour Staline en 1913 : "la Nation est une communauté humaine, stable qui s'est constituée historiquement, mais sur la base de communauté de langue, de la communauté de territoire, de la communauté de vie économique, de la solidarité économique et de la conformation psychique". (29)



. Pour Renan en 1882 : "la Nation est une âme, un principe spirituel ; deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel, l'une est dans le passé, l'autre est dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenir, l'autre est le consentement actuel de vivre ensemble, la volonté de faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis.

Une nation est donc une grande solidarité consciente constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé, elle se résume pourtant, dans le présent, par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune."

Le Lexique des termes juridiques (3ème édition 1974) donne de la Nation, la définition suivante :

"Groupement d'hommes ayant entre eux des affinités tenant à des éléments communs à la fois objectifs (race, langue, religion, mode de vie) et subjectifs (souvenirs communs, sentiment de parenté spirituelle, désir de vivre ensemble) qui les unissent et les distinguent des hommes appartenant aux autres groupes nationaux - L'intensité des liens de solidarité nationale a conduit à la formation de l'Etat-nation. (...)"

Calogeropoulos-Stratis indique que dans le droit international, "l'idée de la Nation a été acceptée sur la base d'une coordination de deux critères, objectif et subjectif, à savoir l'existence de certains éléments matériels qui fondent la volonté commune d'une vie en commun placée sous une même autorité nationale.

Sur ce point, se rencontrent le principe des nationalités et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes." (30)

Historiquement, il y a deux approches de la Nation :

- . une approche dite allemande qui insistait sur les éléments objectifs et impliquait un certain déterminisme.
- . une conception subjective dite française, qui insistait sur le volontarisme.

En fait, il peut y avoir une troisième position dans laquelle, ces deux tendances, loin de s'opposer, se complètent. Ce sera la nôtre.



La race, l'unité géographique, les traditions, la langue (31), la culture, etc ... sont des éléments qui interviennent à des degrés plus ou moins importants selon les circonstances historiques. Ils sont le fondement du groupe humain qu'est la Nation. Il n'y a pas de Nation sans eux. Mais à eux seuls, s'ils fondent la Nation, ils ne la créent pas.

C'est là qu'interviennent l'histoire commune, les solidarités spirituelles, la volonté des hommes. D'elles, naît la conscience nationale. C'est par la conscience nationale que se réalise, la Nation.

### Articulation des concepts de race, d'ethnie et de nation.

Les groupements humains peuvent être envisagés à des points de vue différents :

- à la base se trouvent les grand-races (blanche, jaune, noire, primitive) elles-mêmes divisées en racés.
- puis nous trouvons les grandes aires linguistiques.  
Celles-ci pouvant recouvrir le territoire d'une race, le plus souvent de plusieurs races dans le cadre d'une même Grand-race; suite à la décolonisation, nous voyons même des aires linguistiques (française, anglaise, ...) concerner plusieurs grand-races.
- l'ethnie qui est à la conjonction des données raciales et culturelles notamment linguistiques. Par exemple, on peut parler d'une ethnie française englobant des Français, des Wallons, des Suisses Romains, des Québécois ... Mais on ne peut pas parler d'une ethnie francophone, car hors la langue, il y a peu de choses communes entre un africain noir francophone et un européen blanc français.
- la nation est une donnée historique et politique, qui s'appuie sur des données ethniques, culturelles mais qui peut s'en affranchir. L'essentiel se trouvant dans un "vouloir-vivre collectif" né et développé par une histoire commune et affirmée par la conscience nationale de ces nationaux. Ceci se traduit politiquement par la volonté de ceux-ci de former une communauté ayant son Etat.
- la nationalité, que nous étudierons plus loin. Celle-ci est l'étape intermédiaire entre l'ethnie et la nation. Elle est la nation en instance, en voie de réalisation.

#### 4°) Le peuple.

Le petit Robert donne du peuple plusieurs définitions dont nous ne donnerons ici que les plus importantes :

- I - 1° - Ensemble d'hommes vivant en société, habitant un territoire défini et ayant en commun un certain nombre de coutumes, d'institutions.
- 2° - population.
- II - 1° - corps de la Nation, ensemble des personnes soumises aux lois.
- 2° - le plus grand nombre (opposé aux classes supérieures, dirigeantes - sur le plan social - ou éléments les plus cultivés de la société).
- III - 1° - foule, multitude de personnes assemblées.

Nous voyons ainsi des réalités différentes recouvertes par le même terme.

A l'origine, il désigne les habitants d'un lieu, il est rattaché à un principe de localisation.

Il est proche du sens de population : "ensemble de personnes qui habitent un espace, une terre". (Petit Robert).

Puis il a pris :

- tantôt un sens péjoratif pour désigner des groupes inorganiques ou massifiés.
- tantôt un sens positif, par exemple à la Révolution, où il désigne l'ensemble des citoyens titulaires de la souveraineté.

En droit constitutionnel, S. Calogeropoulos-Stratis (32) indique que le peuple revêt deux conceptions différentes :

- l'ensemble de la population.
- ou l'ensemble des citoyens actifs qui exercent leurs droits politiques.

Burdeau dans l'étude du peuple comme origine et support du pouvoir, étudie les diverses interprétations de la notion de peuple. (33).

Burdeau constatant l'élasticité de la notion de peuple, indique la nécessité d'établir une distinction entre le peuple, donnée sociologique (c'est-à-dire le peuple réel, le peuple au sens physique du mot, constitué de tous les individus qui composent

actuellement le groupe) et le peuple, entité politique (c'est-à-dire un concept de peuple, une interprétation de ce qui constitue la substance de la collectivité par une systématisation abstraite de certains éléments empruntés au réel et à partir desquels on élabore la notion de peuple).

Si politiquement, le peuple est un concept, il y aura autant d'interprétations de la notion de peuple qu'il y aura de camps politiques, chacune prétendant exclure les autres.

Parmi les différentes conceptions possibles, Burdeau en dégage quatre :

- le peuple-nation :

Le peuple est conçu comme une entité collective créée par la raison, à partir des membres actuellement vivants de la communauté nationale. C'est la conception classique du droit public français.

- le peuple, collectivité unifiée par la pratique des libertés : qui est la conception anglo-saxonne.

- le peuple-communauté :

La communauté nationale est une entité transcendante distincte des individus composant la génération présente. Le peuple est alors conçu comme un être durable, qui englobe les générations passées et futures, et dont la volonté est tout entière subordonnée aux impératifs de la continuité et de la survie nationale.

Cette conception du peuple est celle des idéologies nationalistes.

Les allemands ajoutent un sens supplémentaire à cette conception avec leur terme - VOLK - (peuple) qui implique une origine raciale commune.

- le peuple-classe :

Notion dont la formulation la plus explicite a été faite par le marxisme. Philosophiquement, il ne saurait y avoir un peuple, il n'y a que des classes et politiquement, une de ces classes est appelée à incarner, elle, et elle-seule, le peuple.

Nous voyons ainsi les ambiguïtés du terme - peuple - terme qui recouvre des définitions inconciliables. Il en résulte qu'il est difficilement utilisable dans une étude scientifique.



Quant à nous, nous préférons employer :

- . soit le terme population au sens de: ensemble d'individus délimité par des frontières étatiques.
- . soit le terme nation.

Arieh Yaari indique si "Un" peuple" est une entité objectivement différente des autres peuples, une "nation", c'est un peuple ayant accédé à la conscience de son identité, née d'un passé historique commun."(34)

S. Calogeropoulos-Stratis fait remarquer que "dans le concept de la Nation, celui de "peuple" est compris tandis que dans le terme "peuple", le concept de la Nation n'est pas nécessairement compris." (35).

Peuple signifiera pour nous, un ensemble d'hommes vivant en société, habitant un territoire plus ou moins bien défini mais différencié des autres groupes humains par un certain nombre de coutumes et d'institutions constituant un minimum de liens communs.

Il convient aussi de rappeler la conception onusienne du peuple, développée durant la période de décolonisation.

Elle se ramène à la notion de population située dans un cadre territorial non-autonome, quelque puisse être la composition de cette population.

Dans la définition du terme "peuple" que nous avons retenue, il faut un minimum de liens communs.

Dans la conception onusienne, non. Même si plusieurs nationalités se trouvent arbitrairement situées dans un même cadre territorial, ne désirent pas cohabiter ensemble et former un même état, l'ONU fera fi de leurs volontés. Elle considérera qu'une domination étrangère commune suffit à créer une unité, et que c'est cet ensemble artificiel, et lui seul, qui constitue un "peuple".

Le droit à disposer de soi a été réduit à une seule option : l'obligation de demander l'indépendance. Au besoin, on l'imposera sans tenir compte de l'avis de l'ensemble des populations, ou des nationalités minoritaires.

A cela, il faut ajouter l'instauration d'Etats (notion formée et comprise en Occident essentiellement dans le cadre de la Nation), sur des territoires où se trouvent des ensembles humains hétérogènes, possédant des cultures d'une grande richesse, mais celles-

ci étant différentes de la culture occidentale et donc légitimement peu réceptives aux normes politiques occidentales.

La construction de ces Etats sur la base des artificielles frontières coloniales a été et reste la source de conflits sanglants, d'instabilités chroniques, de cessessions endémiques quand il ne s'agit pas de génocide pur et simple.

Cette conception artificielle et onusienne de la notion de peuple a conduit au détournement du sens profond du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à mener dans la plupart des cas où l'ONU était saisie, à la négation même de ce principe. (36).



- N O T E S -  
-----

- (1) M.L.C. Dunn , rapporteur de l'UNESCO, écrivait en juin 1951 : "L'anthropologue, comme l'homme de la rue, savent parfaitement que les races existent ; le premier parce qu'il peut classer les variétés de l'espèce humaine ; le second parce qu'il ne peut douter du témoignage de ses sens". Cité par Fontette "Le racisme" QSJ ? - n° 1603 - p. 8.
- (2) Henri-V. Vallois "Les races humaines" QSJ ? n° 146 - 8ème éd. 1971 - p. 108.
- (3) Vallois Op. Cit. p. 6.
- (4) Il ne faut pas confondre le culturel - acquis - et le psychologique - inné -
- (5) Quid Ed. 1983 - p. 1008.
- (6) In "Génétique et races humaines" cité par Fontette Op.Cit. p.11.
- (7) Encore que parmi les caractères héréditaires communs, outre les caractères physiques, certains auteurs poursuivent des recherches pour établir si les caractères mentaux ou des aptitudes mentales n'en feraient pas partie. Ce champ d'investigations est traité par l'hérédité psychologique et la psychologie raciale.
- (8) G.A.Heuse "Races, racismes, anti-racismes", Revue de Psychologie des Peuples - tome X - Vol IV - 4ème tri.1955 - p. 368.
- (9) Roland Breton "Les ethnies" QSJ ? n° 1924 - 1ère Ed. 1981 - p. 68.
- (10) Vallois Op. Cit. p. 19 et tableau p. 20 .
- (11) par ex. Breton Op. Cit. p. 68.
- (12) Vallois Op. Cit. p.54.
- (13) Vallois - Op. Cit. p. 107.
- (14) Breton - Op. Cit. p. 59.
- (15) Vallois Op. Cit. p. 125.
- (16) L'expression est de Trotsky parlant du National-Socialisme.
- (17) Breton - Op. Cit. p. 7et Suivantes.
- (18) Cette définition se rapproche de celle du cours d'Analyse des comportements politiques - 1981-1982.  
"Ethnie : Groupement organique d'individus de même culture mais qui peut être défini au niveau de certains particularismes (racial, géographique, linguistique, religieux, économique)."

- (19) Breton - Op.Cit. p. 14 et suivantes.
- (20) Breton - Op.Cit. p.58.
- (21) Breton - Op.Cit. p.9.
- (22) Dans le numéro spécial consacré à l'Afrique du Sud de l'AGEFI (Agence Economique et Financière) d'octobre 1980, dans la page 1 de Présentation, pour décrire la composition de la RSA (République Sud-Africaine), on parle de quatre groupes ethniques, au lieu de parler de quatre groupes raciaux.
- (23) Breton - Op.Cit. - p. 64.
- (24) Breton - Op.Cit. - p.17.
- (25) De nombreux auteurs s'accordent à penser qu'il serait issu de la race nordique - cf. Jean Haudry.  
"Les Indo-Européens" QSJ ? n° 1965 - 1° Ed. 1981 -p 122
- (26) Au sens où l'entend E. Benveniste "Problèmes de linguistique générale" p.30 - "J'appelle culture, le milieu humain, tout ce qui, par delà l'accomplissement des fonctions biologiques, donne à la vie et à l'activité humaine, forme, sens et contenu." Cité par Jean Haudry - Op.Cit. - p. 5.
- (27) Jean Cazemajou et J-P Martin  
"La Crise du Melting-Pot"  
-Ethnicité et Identité aux Etats-Unis de Kennedy à Reagan -  
Aubier-Montaigne - 1983.
- (28) Cf Charles Rousseau "Traité de droit international public" tome 2 - p. 26.
- (29) Il est à noter, dans cette définition d'un auteur marxiste-léniniste, l'importance de la présence de ce dernier facteur qui touche à la conscience, d'autant que Staline indiquait que l'absence d'un seul de ces éléments suffisait pour qu'il n'y ait plus de nation.  
Il est à noter aussi que cette définition de Staline a été abandonnée par l'URSS.  
Cf l'article de K.Ivanov "Le mouvement de libération nationale et la voie non capitaliste de développement". In International Affairs. Moscou - Sept. 1964 - p. 40. Cité par Arieah Yaari "Le défi national - les théories marxistes sur la question nationale à l'épreuve de l'histoire". Ed. Anthropos - tome 1 1978 - p.168-169.
- (30) S. Calogeropoulos-Stratis. "Le droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes". Bruylant. Bruxelles 1973-p. 208.

- (31) la langue étant pour de nombreux auteurs, l'indice le plus pertinent de la Nation. Cf L'Ecole allemande ; Cf Guy Héraud. Article "Le clivage linguistique et le fait national "In" Région et Régionalisme en France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours" - PUF 1977 - p. 461- 480.
- (32) S. Calogeropoulos - Stratis. Op.Cit. p. 208.
- (33) Burdeau "Traité de Sciences Politiques" - tome 5 -  
- Les interprétations de la notion de peuple - p. 113 à 136.
- (34) Ariei Yaari - OpCit. p. 173-174.
- (35) S. Calogeropoulos-Stratis. Op;Cit. p.25.
- (36) Cf. Sur ce sujet, J.F. Guilhaudis "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes". Presses Universitaires de Grenoble - 1976.  
 .RFSP. volume XXII - n° 4 - Août 1972.  
 Dossier - Jusqu'où va le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?  
 Marie-Claude Smouts  
 "Décolonisation et sécession - double morale à l'ONU ?" - p. 832-846.

B - PRESENTATION DE QUELQUES PROBLEMATIQUES IMPORTANTES.

1°) Nationalité, principe des nationalités et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

a) Le Petit Robert donne de la nationalité, les différents sens suivants :

- 1 - Etat d'une personne qui est membre d'une nation déterminée (1) - Le code de la nationalité française (nationalité d'origine, nationalité acquise).
- 2 - Existence ou volonté d'existence en tant que nation d'un groupe d'hommes unis par une communauté de territoire, de langue, de tradition, d'aspiration .
  - Ce groupe dans la mesure où il maintient ou revendique cette existence.

Littré établit un rapport entre la nationalité et la qualification ethnique ; "le principe des nationalités est celui d'après lequel les portions d'une race d'hommes tendent à se constituer en un seul corps politique." (2)

Durkheim écrit pour nationalité : "groupe humain dont les membres pour des raisons ethniques ou simplement historiques veulent vivre sous les mêmes lois et former un seul et même état". (3)

Il dépasse ainsi la seule valeur raciale de la nationalité en montrant l'importance du facteur historique et de la volonté.

Pour Buchez, nationalité "veut dire non seulement la Nation, mais encore le quelque chose en vertu de quoi une nation subsiste même lorsqu'elle a perdu l'autonomie." (3). Ainsi comprise, la nationalité serait l'essence de la nation, sa conscience.

Pour Hauser, elle est un idéal, un "vouloir-vivre collectif". (3).

Pour Lavergne, elle est une réalité, un "pouvoir-vivre collectif". (3).

Vergnaud indique (et ce sera aussi notre position) que si la nationalité n'est pas la nation, elle est sans aucun doute ce qui justifie ou postule l'existence d'une nation mais qu'en plus, elle exprime un

effort, une revendication. "Pour devenir nation, la nationalité doit obtenir un Etat et (...) les deux schémas moteurs de l'idée-Nation- sont l'idée de l'Etat jointe à l'idée de la nationalité". (4).

b) Le principe des nationalités :

L'article dans l'Encyclopedia universalis le définit ainsi : "dogme suivant lequel état et nation doivent coïncider dans les groupements politiques".

Le principe des nationalités dérive de l'idée de la nation. Toute nation a droit de former un état et tout état ne doit comprendre, en principe, qu'une seule nation. Le principe des nationalités d'après Mancini (5) "attribue, à chaque nation, la souveraineté d'elle-même et du territoire qu'elle habite, il lui donne la faculté de se constituer et d'adopter des règles afin de se choisir un groupement conforme à ses besoins. C'est ce principe qui lui donne le droit de se transformer de nation en état."

c) Le droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe des nationalités :

Rousseau (6) indique que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes peut être envisagé de deux façons :

- envisagé sous l'angle du droit public interne, le droit de libre disposition se ramène à ce que les anglo-saxons appellent le "self government", c'est-à-dire le droit pour un peuple de choisir le gouvernement qui lui plaît.
- envisagé sous l'angle du droit public international, le droit de libre disposition se confond avec le droit pour un peuple d'appartenir à l'état qu'il a choisi .

Ainsi l'on peut dire qu'en droit international, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est une seconde version du principe des nationalités, ces deux expressions dérivant sinon d'une même conception du moins de présupposés semblables.

/des peuples Nguyen Quoc Dinh précise que le principe du droit / à disposer d'eux-mêmes constitue l'avatar moderne du principe des nationalités, bien qu'il ait une signification en partie différente. (7)

Quoc Dinh précise (8) que le principe des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes se trouve au point de rencontre de deux notions fondamentales : le principe des nationalités et l'idée démocratique.



Georges Scelle (9) signale qu'une certaine différence existe entre le principe des nationalités et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le premier serait fondé plutôt sur un "complexe de faits : condition, race, religion, culture, langue, etc ...", c'est-à-dire sur une solidarité naturelle au lieu d'une solidarité consciente et voulue. La volonté, en l'occurrence joue un rôle secondaire. Le second serait fondé sur la faculté juridique conférée par le droit positif aux membres des groupements politiques de se constituer en entité politique indépendante, de se détacher de la communauté à laquelle il appartient, ou de s'unir à une autre communauté de leur choix.

Si dans le droit des peuples, d'après Scelle, l'élément volonté est prédominant et la contexture du groupe social à peu près indifférente, dans la théorie des nationalités, c'est la contexture des collectivités et ses éléments de fait qui légitiment la déclaration de volonté. Ici, la volonté est un élément décisif mais non prédominant.

Scelle conclut que le premier se base sur un déterminisme tandis que le second, sur le libre arbitre.

On retrouve ici, le débat sur la conception objective et subjective de la Nation.

On peut dire que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'identifie avec le principe des nationalités, compris sous une forme volontariste.

## 2°) Le Nationalisme. (10)

Depuis qu'il est employé, le terme de nationalisme n'a cessé de s'enrichir de significations successives, dérivées les unes des autres, mais non réductibles l'une à l'autre.

On peut distinguer plusieurs sens principaux :

- 1° sens : Il peut désigner les revendications de nations assujéties aspirant à l'indépendance et la liberté.
- 2° sens : Il peut aussi désigner et on parlera alors plutôt de nationalitarisme (11), les revendications et aspirations des nationalités fondées sur les principes des nationalités et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et qui veulent constituer de nouveaux états-nations- pour vivre à l'état de nations indépendantes (exemple : tous les mouvements nationalitaires européens du XIX° siècle, certains mouvements de décolonisation du XX° siècle).

Le point de transition entre nationalitarisme et nationalisme, c'est l'Etat-Nation.

- Dans la situation antérieure à l'existence d'un état-nation juridiquement indépendant, on parlera de nationalitarisme qui peut être défini comme la volonté d'une collectivité ayant par suite de circonstances diverses, pris conscience de son individualité historique, de créer et de développer son propre état souverain.
- Dans le cadre d'un état-nation constitué, on parlera de nationalisme et celui-ci apparaît :

- sur le plan moral et idéologique : comme l'approfondissement et l'élevation du sentiment national.
- sur le plan politique : comme le souci prioritaire de défendre l'indépendance nationale et d'affirmer la grandeur de l'Etat-nation. L'adjectif prioritaire établissant nettement la différenciation entre patriotisme et nationalisme.

Le nationalisme met la nation constituée en Etat au premier rang des valeurs politiques et sociales ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les diverses expressions du patriotisme.

Le patriotisme peut être défini comme le sentiment d'attachement à son pays natal, à son territoire et à sa culture.

Alors que dans le nationalisme, il y a une prise de conscience nationale et existence d'une construction doctrinale et politique qui dépassent le simple attachement à son pays.

3° sens : Le Nationalisme peut se définir comme une idéologie cohérente, structurée, formulée rationnellement et destinée à être présentée à l'adhésion des membres d'une collectivité nationale.

C'est à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qu'un certain nombre de doctrinaires politiques vont définir le nationalisme comme un système de pensée essentiellement fondé sur l'affirmation de la primauté dans l'ordre politique de la défense des valeurs nationales et des intérêts nationaux.

De ce système de pensée, basée sur la primauté du fait national, tout un corps de doctrines politiques et sociales est déduit.

Des différentes formulations doctrinales du Nationalisme, il semble que l'on puisse dégager un fond commun idéologique articulé autour de quelques thèmes :

- le thème de la souveraineté

- il est fondamental pour les nationalités qui émergent et pour les nations assujetties luttant pour leur indépendance. Le nationalisme est alors la volonté de faire coïncider cette réalité juridique qu'est l'Etat avec cette réalité sociologique qu'est le groupe national ayant pris conscience de son individualité (c'est le passage de la nationalité à la nation ou le passage de l'état de nation dominée à l'état de nation libre).
- dans l'Etat-nation déjà constitué, le thème de la souveraineté n'en reste pas moins décisif. C'est une souveraineté à affirmer, à défendre.

L'adhésion d'une collectivité, à la foi nationale, est susceptible de se mesurer à l'attachement de cette collectivité, à la notion d'Etat souverain.

- le thème de l'unité

Organisé autour de la notion de souveraineté, tout nationalisme sera de même unitaire. Il s'exprime par la volonté de défendre et de renforcer la cohésion du groupe national. Cela peut se traduire par un exclusivisme plus ou moins violent à l'égard de certains groupes ou de certaines idéologies considérées comme susceptibles de porter atteinte à cette unité.

En fait, il admet la diversité et la pluralité des options quand elles s'inscrivent dans le cadre politique où s'incarne l'unité nationale : l'Etat-nation.

- le thème de l'historicisme

Cette volonté unitaire demeure inséparable d'une sensibilité constante aux valeurs léguées par l'histoire. Toute prise de conscience nationaliste est aussi et obligatoirement une prise de conscience d'un certain passé historique, d'où la place de l'enseignement de l'histoire dans l'entretien et l'exaltation de de toute mystique nationale.

D'où l'attachement à la langue comme symbole par excellence, de l'originalité d'une culture et d'un enracinement historique.

D'où le rôle qu'ont joué les historiens et les philologues dans le développement des mouvements nationalistes et de la défense des cultures nationales.

De même, dans les états issus de la décolonisation, nous assistons actuellement à un effort considérable de reconstruction historique qui se trouve lié à la naissance et à l'essor de ces modernes nationalismes.



Il n'est ainsi aucun nationalisme qui ne se rattache à certaines valeurs profondes d'héritage, d'enracinement et de traditions. (Même les nationalismes révolutionnaires).

On peut dire que le nationalisme correspond essentiellement à l'effort qu'accomplit une société nationale pour se posséder intégralement elle-même, et constituer ainsi "une unité de destin dans l'universel" (12).

Ces trois sens, se recourent, et ne s'opposent pas en fait.

On peut même considérer qu'ils sont logiquement reliés entre eux.

Des aspirations d'une Nationalité pour émerger politiquement comme Nation, par l'instauration d'un Etat-Nation, - ou - des luttes d'une Nation opprimée ou agressée, pour sa liberté, se développent des tendances intellectuelles et politiques qui débouchent souvent sur la constitution, la construction d'une idéologie nationaliste, exprimant une conscience nationale réfléchie, structurée, "durcie", volontariste.

4° sens : où nationalisme est synonyme :

- de chauvinisme, c'est-à-dire une préférence aveugle et exclusive pour tout ce qui est propre à la nation à laquelle on appartient.
- d'impérialisme, c'est-à-dire d'une volonté de puissance qui conduit à la recherche de l'expansion de sa nation au détriment d'autres nations.



3°) Races, racismes, anti-racismes. (13)

Pour G. Heuse, le racisme est une attitude racio-centrique, généralement agressive qui lorsqu'elle n'est pas instinct de défense du patrimoine biologique, apparaît comme un vulgaire mono-idéisme psycho-social.

Il indique qu'il y a différentes espèces de racisme qu'il est préférable de ne pas confondre pour mieux les comprendre.

a) Il distingue ainsi le racisme intra-grand-racial et le racisme inter-grand-racial.

- le racisme intra-grand-racial est celui qui oppose entre elles, des races appartenant à une même grand-race. Par exemple :

- A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, s'est développé en Angleterre et aux Etats-Unis, un courant affirmant la supériorité de la race anglo-saxonne. (En fait, il n'y a pas de race anglo-saxonne, celle-ci n'étant qu'un sous-groupe de la race nordique).
- le nordicisme des allemands des années 30.
- l'antisémitisme rentre dans cette catégorie. Heuse précise qu'à la lettre, il n'existe pas de race juive. Les Juifs forment une hiéro-ethnie dont les membres sont recrutés principalement dans les races anatolienne, variété arménoïde (principalement représentée chez les Askenazim), et sud-orientale (principalement représentée chez les Séphardim). (14). Heuse précise aussi que par suite de l'endogamie, il est possible que deux sous-races soient en formation dans l'ethnie juive. (15)
- le racisme anti-Peuls dans certains peuples africains de l'Afrique de l'Ouest.

Actuellement ce racisme intra-grand-racial est le moins virulent, et est en voie de résorption.

Mais au niveau inter-grand-racial, il n'en est pas de même.

- le racisme inter-grand-racial est celui qui oppose entre elles, des races appartenant à des grand-races différentes.

Mais il faut tout de suite distinguer le racisme inter-grand-racial extra-national ou continental et le racisme inter-grand-racial, intra-national ou interne.

• le racisme inter-grand-racial continental.

C'est un racisme peu virulent, quasiment généralisé, réparti dans toutes les grands-races et qui s'appuie sur les différences culturelles existant entre les civilisations euraméricaines, asiatiques, et africaines.

Ce racisme latent, est celui qui peut être combattu le plus facilement car la faiblesse de contacts directs importants entraîne l'absence d'intérêts vitaux en cause, pour chaque grand race et l'absence de toute hyper-affectivité.

Seul, le manque de culture est à l'origine de ce racio-centrisme qui est ici un manque de connaissance et de respect des différences.

• Tout autre est le racisme inter-grand racial, intra-national ou interne.

C'est celui qui naît de la présence de grand-races différentes dans un même cadre étatique.

C'est ici que nous avons affaire à des sociétés multi-raciales.

Heuse indique que c'est ici - et rien qu'ici - que le racisme possède certaines bases qui méritent d'être discutées.

En effet, il existe indiscutablement chez les groupes humains évolués, une certaine tendance à préserver leur intégrité biologique, d'apports trop étrangers.

La science n'a pas prouvé qu'ils aient tort ou raison, mais c'est là un fait d'eugénique empirique et instinctive qui n'est ni moins ni plus défendable que les mariages entre gens de la même classe sociale.

Par exemple, peut-on considérer comme raciste, l'attitude qui pousse les minorités raciales à se rassembler dans les mêmes quartiers ? En fait, cette attitude ne fait qu'exprimer la réalité de la pluralité psycho-sociale et psycho-raciale d'une société multi-raciale, et une attirance naturelle pour les proches et les semblables.

Sous ces formes mineures, on peut, dit Heuse, considérer le racisme comme une attitude naturelle,

liée à la spécificité individuelle qui recherche les semblables et évitent les contraires.

La notion de distance biologique comme celle de distance sociale est affaire de jugement personnel. (16)

Jusqu'ici, il y a plutôt conscience de race que racisme.

Ce dernier ne prend un sens néfaste qu'avec l'apparition de l'agressivité.

Heuse prend pour exemple, le cas des blancs et des noirs aux Etats-Unis où un courant mélanophobe se trouve entretenu par diverses raisons : instinct de distance biologique, différenciation psycho-raciale, souvenir de l'esclavagisme, etc ... (on pourrait rajouter pour les gens du Sud, les rancoeurs résultant des conditions dans lesquelles s'est faite la "Reconstruction" de 1865 à 1877, les nordistes l'ayant conçue dans un esprit de revanche et de vengeance.)

b) Sur les différences raciales, Heuse dit que "lorsqu'il existe des potentialités psycho-raciales, comme par exemple il en existe effectivement entre Noirs et Blancs, elles sont issues de différences mésologiques génétiquement intégrées. Le raciste non absolument borné ne saurait en faire pâture : l'adaptation biologique et psychosociale de l'homme à son milieu n'est-elle pas la plus naturelle des lois ? La spécificité bio-psychologique du Noir, liée qu'elle est à un environnement physique particulièrement impérieux l'oriente vers une structure mentale différente de nos normes européennes". (17)

"La psychologie et la personnalité du Noir et du Blanc sont indissolublement liées à des structures physiques (c'est-à-dire physiologiques et neuro-physiologiques) différentes, à des milieux socio-climatiques opposés." (18)

"Ce sont ces milieux différents, qui font les différences devenues, avec le temps, génétiquement intégrées." (19)

Dans ces conditions, Heuse conclut qu'il est absolument abusif de porter des jugements de valeur tendant à hiérarchiser des groupes - aucune condition n'étant égale - aucune fonction n'étant identique.

c) Heuse propose un antiracisme différentialiste qui tienne compte des spécificités bio-psychologiques, spécificités qui s'opposent à une assimilation psychoculturelle intégrale et qui appellent à un respect des différences.

Cet antiracisme différentialiste s'oppose à la fois :

- 1 - au racisme, dont l'erreur profonde est de prendre une différence raciale pour une inégalité raciale, et de considérer celle-ci comme une réalité absolue, valable sans considération de temps, de lieu ou de situation.
- 2 - à l'anti-racisme égalitariste, qui, niant l'évidence des différences raciales, différences psycho-physiologiques et psychologiques, donne au raciste, ses meilleurs arguments, car cette négation est interprétée légitimement par ce dernier comme un indice de mauvaise foi intellectuelle basée sur des a-prioris idéologiques.

Ce n'est pas en niant la race (20) et le psychisme racial que l'on supprimera le racisme, mais en respectant la complexité des phénomènes raciaux phénomènes humains bio-physiques et bio-sociaux.

La lutte contre le racisme nécessite une science rigoureuse, mais toute utilisation spéculative, toute adaptation ou manipulation éthique de cette dernière ne peut que contribuer à raidir les attitudes racistes.

Seule, la pleine reconnaissance des impératifs raciaux permettra d'approcher les solutions les plus adéquates pour une meilleure régulation des relations interraciales. La race devenant, du point de vue différentialiste, un critère stable à partir duquel pourraient s'opérer les ajustements et les modifications nécessaires, tirées de l'analyse des situations concrètes.

#### 4°) Racisme et Racialisme.

Nous avons vu ce qu'était la nation et l'importance de la conscience nationale.

La conscience nationale, c'est-à-dire, une prise de conscience d'une identité nationale forgée par l'histoire, d'une solidarité nationale qui en découle et surtout d'une volonté nationale d'assumer cet héritage (21), de le maintenir et de le perpétuer, et de le développer.

Cette volonté nationale trouve son expression la plus conséquente dans le nationalisme conçu ainsi que nous l'avons vu à la fois comme :

- l'aspiration d'une nationalité à former un état-nation. On parle de nationalitarisme.



- . l'aspiration de nations dominées à la liberté.
- . une idéologie politique basée sur la primauté du fait national dans l'ordre politique et social.
- . un synonyme de chauvinisme ou d'impérialisme.

En partant de la race, il semble possible de retrouver au moins en partie, les mêmes constructions.

Si la nation est une réalité culturelle, une donnée historique et politique, une donnée humaine, "artificielle", construite, la race - groupement humain qui diffère de manière significative des autres groupements humains par la fréquence statistique de caractères raciaux déterminés par l'anthropologie physique - est une donnée physique, "naturelle", brute.

Ce qui expliquera les différences de conséquences issues du fait racial et du fait national.

Le sentiment de l'identité raciale et de la solidarité raciale, c'est-à-dire, la conscience raciale, ressortent de comportements "primaires", instinctifs par rapport au phénomène dérivé de la nation qui ressortent de comportements secondaires plus culturels et politiques, plus réfléchis.

Ces phénomènes liés à la race, en fait, surtout à la grand-race sont latents, mais quand celle-ci se trouve en contact avec d'autres grand-races, ils resurgissent. Ceci n'est pas niable.

Michaël Banton parle "des situations inter-raciales (...) où les groupes ont vraiment le sentiment d'être racialement différents" et "des cas nombreux et incontestables de brutalités réciproques entre races dans des situations qui ne sont pas touchées par les philosophies racistes." (22)

Toute conscience raciale, qui est aussi prise de conscience d'une différence raciale et de la volonté de préserver cette identité propre, est-elle en soi, critiquable. Non, bien sûr.

Nous sommes à l'heure de la lutte contre l'uniformisation et la négation des différences.

Partout se manifeste des tendances à un retour aux origines, à la défense des identités, au droit à la différence. (23)

C'est le sens du concept de la Négritude de Léopold Sedar Senghor : "Affirmation fière et légitime

(...) pleine de ces valeurs propres (...) de la volonté d'un peuple de persévérer dans son être, de garder son âme." (24)

La race est un des éléments constitutifs de l'identité des individus et des groupes et partant de la compréhension des relations entre individus et groupes.

Michaël Banton affirme qu'il n'est pas souhaitable "d'exclure la notion de race de l'étude des rapports sociaux entre catégories d'individus que l'on identifie généralement en termes raciaux. Les opinions, vraies ou fausses, sur le caractère de la race ont toujours une grande signification sociale et lorsque telle catégorie est désignée par la masse selon une terminologie raciale plutôt que par un critère religieux ou de classe, on peut prévoir certaines des conséquences qui s'en suivront. La signification sociale de cette étiquette raciale, comparée à d'autres identifications, est une question qui fait précisément partie de l'étude des rapports des groupes ethniques entre eux." (25)

La spécificité du critère racial, est qu'il est surtout physique.

L'existence de ces différences physiques raciales est un facteur qui conditionne pour une part importante les relations entre hommes et groupes humains.

Des caractéristiques physiques raciales prononcées ont une influence sélective qui s'exerce dans la constitution, dans chaque groupe racial, d'une image mentale stéréotypée, consciente ou inconsciente, dans laquelle se trouvent, recomposés les traits considérés comme normaux ou habituels, des membres de ce groupe.

Le modèle où le stéréotype, fixent ainsi le degré d'association inter-racial auquel l'individu ou le groupe consentiront collectivement. Par exemple, personne ne niera le rôle que joue l'apparence physique dans le choix d'un conjoint et la répugnance qu'ont les groupes à tout métissage. C'est un fait social que l'on ne peut que constater.

Les différences raciales jouent ainsi un rôle important dans les relations entre groupes, surtout dans les sociétés multi-raciales où la frontière entre les groupes est celle délimitée par le critère racial.

Pour décrire toutes ces manifestations de la conscience raciale, il nous manque un terme : nous pro-

posons celui de racialisme, qui recouvre un sens différent de celui de racisme.

Nous avons déjà eu les mêmes problèmes d'ordre sémantique avec le terme nationalisme, dont nous avons vu qu'il peut recouvrir des sens considérés par beaucoup comme contradictoires. Par exemple :

- les mouvements nationalitaires considérés positivement.
- les mouvements impérialistes considérés négativement.

En utilisant les deux termes de racisme et de racialisme, nous pourrions mieux distinguer deux attitudes différentes ayant une origine commune dans le fait racial.

Le racisme, ainsi que nous l'avons vu, c'est une théorie et une attitude qui considèrent les différences raciales comme des inégalités raciales, impliquant ainsi une hiérarchisation (dont les promoteurs se situent au sommet) et qui s'accompagnent souvent de comportements agressifs.

Mais ce peut être aussi, indépendamment d'une hiérarchisation de différences perçues comme inégalités, le refus pur et simple d'admettre toute différence. Ce refus du droit à la différence peut conduire au refus du droit à l'existence d'individus et de populations différentes.

Paradoxalement, cette démarche négative rejoint celle de l'anti-racisme égalitariste. Celui-ci :

- outre un raisonnement aberrant, qui nie la race et ce à quoi on peut répondre : "l'existence des races humaines n'a pas en tant que telle à être mise en doute (...). Nier l'existence des races est un procédé qui, le plus souvent, tourne à la confusion de ceux qui l'utilisent (...), la négation du fait racial n'est pas en soi, une attitude possible, car elle consiste à nier la réalité, ce qui est un des plus grands dérèglements de l'esprit." (26)
- induit une démarche ethno-centrique. Or, nier la pluralité de l'espèce humaine, les différences et les identités propres de chaque groupe humain, c'est une démarche ethno-centrique et objectivement raciste, qui aboutit à tout ramener à un modèle considéré comme seul valable et applicable (et qui est aussi celui des promoteurs de cette conception de l'

anti-racisme.) On aboutit aux mêmes dégâts sociaux et humains que dans le cas du racisme. (27)

Avec le racialisme, nous avons une démarche qui veut concilier, pour chaque race ou grand-race, la pleine affirmation ainsi que la reconnaissance de l'identité raciale, et de la conscience raciale qui en résulte, avec le respect de la différence des identités et consciences raciales des autres races ou grand-races.

On retrouve ici, la position de Heuse sur l'anti-racisme différentialiste.

Le racialisme considère les différences raciales comme un fait positif car elles contribuent à la pluralité de l'espèce humaine et donc, à la richesse de l'humanité (alors qu'un métissage généralisé (28) et la grisaille qui en résulterait, constituerait un appauvrissement ~~génétique~~, culturel, spirituel de cette même humanité). (28 bis)

Concrètement, l'attitude racialiste, la plus connue et évidente, est celle qui consiste à affirmer et maintenir une endogamie à l'intérieur du groupe racial.

Il est de fait que cette distinction que nous opérons dans le cadre de notre travail, entre racisme et racialisme, est rejetée par de nombreuses forces politiques.

L'exemple le plus frappant s'applique au sionisme.

Le sionisme, c'est le Nationalisme des Juifs.

- C'est un mouvement nationalitaire classique en ce sens qu'il vise à donner à la Nationalité juive, un Etat-Nation.

L'originalité du sionisme tient à deux faits :

- l'importance de la religion dans la constitution de l'identité et de la conscience nationale juive.
- le problème de la base territoriale de l'Etat-Nation à construire (plus exactement à reconstruire, car il a déjà existé historiquement.) Base territoriale disputée entre des envahisseurs arabes venus après la destruction du premier Etat-Nation juif (plus exactement de son équivalent historique et sociologique) et les vagues de la nouvelle immigration sioniste. (Car la nationalité juive fut et reste dispersée dans de nombreux états).



- On peut considérer le sionisme comme un racialisme par sa reprise des valeurs culturelles et sociales juives. Ainsi la stricte endogamie imposée aux membres de la communauté ethnico-nationale juive.

"L'interdiction des mariages mixtes édictées par la loi mosaïque juive, intégrée dans la loi civile, y est rigoureuse ; pour contracter un tel mariage, il faut sortir d'Israël.

Cela a sa justification logique. Israël est terre d'accueil des Juifs. Tout juif qui y "monte" a droit à citoyenneté immédiate sur simple preuve de son appartenance à la communauté. Or la religion juive interdit depuis toujours, les mariages mixtes afin de conserver la communauté dans son identité." (29)

Nous retrouverons ce problème de l'endogamie imposée aux membres d'une communauté donnée, dans le cas sud-africain.

Le sionisme a été considéré par l'Assemblée générale des Nations-Unies comme "une forme de racisme et de discrimination" raciale".(30).

Certes, ce jugement a été voté dans des conditions qui en relativisent fortement la portée :

- il a été voté par l'A.G. des Nations-Unies, institution largement discréditée par l'existence d'une "majorité automatique" d'Etat aux comportements sectaires et irresponsables et dont très peu respectent intégralement les déclarations de droits qu'ils invoquent.
- c'est surtout une opération politique qui vise plus l'Etat d'Israël que l'Ideologie sioniste, et plus des pratiques politiques envers les Arabes que les normes internes de la Nation juive.

Il n'en reste pas moins vrai qu'une idéologie et un comportement racialiste ont été délibérément assimilés à une idéologie et un comportement raciste.

Ce type de jugement politique est à connaître, même si l'analyse objective de situations historiques concrètes, le réfute.

Pour notre part, nous maintenons cette distinction que nous avons opérée entre Racialisme et Racisme.

L'attitude racialisiste, notamment les comportements endogamiques, se retrouve dans des sociétés très différentes.

Ainsi l'Algérie, pays musulman, anti-occidental et tiers-mondiste.

Depuis 1967, une circulaire ministérielle du gouvernement algérien interdit aux algériennes musulmanes d'épouser des non-musulmans. (31)

Le 13 Août 1970, le quotidien du FLN (Parti Unique) El Moudjahid titrait : "Les mariages mixtes sont préjudiciables au développement harmonieux de notre société." et Mme Zhor Ounissi, membre de la commission nationale de réforme de l'enseignement (32), précisait : "Il faut interdire sévèrement le mariage avec les étrangers et les étrangères, car (...) ces unions sont préjudiciables au développement harmonieux de la société algérienne. L'occidental et le musulman ne pourront jamais créer un foyer heureux et homogène." (33)

Ainsi l'Islande, pays homogène racialement et socialement, libéral et paisible dans ses moeurs, a refusé tranquillement la présence de soldats noirs dans les troupes américaines qu'il autorise à stationner sur son territoire, dans le but d'éviter tout métissage. (34)

Ainsi en Extrême-Orient, la société chinoise, à la culture ancestrale, a toujours regardé d'un oeil défavorable les implantations d'étrangers ainsi que les unions mixtes, allant même en certaines périodes de son histoire, jusqu'à les interdire purement et simplement.

Ces différents exemples, pris dans des contextes raciaux, culturels, géographiques, économiques et politiques très différents, montrent l'universalité des comportements racialisistes - dont le fondement se trouve dans la volonté de maintenir une forte endogamie, pour protéger les identités raciales.

Comportement différent des comportements racistes dans la mesure où ceux-ci inégalisent en les hiérarchisant des différences raciales dans une perspective agressive et dominatrice.

- N O T E S -  
-----

- (1) Ce sens se confond avec celui de citoyenneté. En France, on ne fait pas la distinction. Cette distinction existe dans la langue allemande.
- On parle de Volkstum pour nationalité ethnique et de Staatsangehörigkeit à l'Ouest et de Staatsbürgerschaft à l'Est pour citoyenneté (Breton Op. Cit. - p. 11) -
- Ce qui se traduit par deux termes pour différencier le national-sociétaire ou ressortissant, (le Staatsangehörige), du national-compagnon de destin ou compatriote (le Volksgenosse). (Prélot "Sociologie politique" Dalloz 1973. p. 155).
- On différencie ainsi le national d'origine du naturalisé ou du membre d'une minorité nationale, qui tous, sont des citoyens d'un même ensemble politique.
- (2) In Pierre Vergnaud "L'idée de la nationalité et de la libre disposition des peuples dans ses rapports avec l'idée de l'Etat" DOMAT-MONTCHRESTIEN - 1955 - p. 15.
- (3) Idem.
- (4) Idem.
- (5) Cité par S. Calogeropoulos-stratis "Le droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes" Bruylant-Bruxelles 1973 - p. 26.
- (6) In "Traité de droit international public" - tome 2 - p. 31.
- (7) In "Droit International Public" - L.G.D.J. 2ème ed. 1980 - p. 355.
- (8) Idem - p. 426.
- (9) Cité par S. Calogeropoulos-Stratis - Op. Cit. - p.29.
- (10) Pour l'étude du phénomène nationaliste, nous nous référons aux travaux de Raoul Girardet :
- "Pour une introduction à l'histoire du Nationalisme français" - Revue française de Sciences Politiques 1958. Vol 8 - n° 3 - p. 505 à 528.
  - "Autour de l'idéologie nationaliste - perspective de recherche" R.F.S.P. 1965 - Vol.15 - p. 423 à 445.
  - "Le Nationalisme français" Armand Colin - 1966.
  - Articles "Nationalisme" IN Encyclopedia Universalis.
- d'après une synthèse que nous avons déjà opérée pour nos travaux de licence, en histoire des idées politiques.
- Pour les citations exactes, nous renvoyons aux textes.
- (11) Terme forgé par René Johannet - In "Le Principe des nationalités" - Nouvelle Librairie Nationale. 1918.
- (12) L'expression est de José Antonio Primo de Rivera.



- (13) C'est dans une étude de Georges A. Heuse intitulée : "Races, Racismes, Antiracismes" parue dans la Revue de psychologie des Peuples - 10ème année - n° 4 - 4ème trimestre 1955 - p.368-381. que nous avons trouvé la meilleure approche des relations existantes entre les races, les racismes et les anti-racismes. C'est à partir de ce texte que nous traiterons de ce sujet. Pour les citations exactes, nous renvoyons au texte.

Georges A. Heuse est un ancien directeur du département de psychologie à l'UNESCO. Il est actuellement secrétaire général de l'Institut International de Biologie Humaine. (Bruxelles). Il a publié plusieurs essais :

- "Psychologie ethnique. Introduction à l'ethnopsychologie générale" (J.Vrin et R.Stoops, Bruxelles, 1953)
- "Eléments de psychologie sociale générale" (J.Vrin et R.Stoops, Bruxelles, 1954)
- "Biologie du Noir" (Expansion scientifique française et Problèmes d'Afrique noire, Bruxelles, 1957)

et plusieurs articles :

dans la Revue de Psychologie des Peuples :

- Compte-Rendu de la collection de l'Unesco "La question raciale devant la science moderne" (VI:3-1951)
- "Fondements et problèmes de l'anthropologie psychologique" (VII:1-1952)
- "Psychologie politique et psychologie ethnique" (VIII:3 - 1953)

dans la Revue de Synthèse :

- "La Psychologie des groupes humains ethniques et raciaux". (LXXV : 1954, 165-191)

dans la Revue : Problèmes d'Afrique Centrale :

- "La psychologie des Noirs africains. De l'anthropologie psychologique à l'ethnopsychologie politique appliquée" (VII : 3, 1953)

dans l'Encyclopédie mensuelle d'Outre-Mer :

- "La personnalité du Noir et les relations interethniques". (V:1955 - Novembre).

(14) Cf Vallois Op.Cit. p. 42 et 44-45.

(15) Heuse (p.370) indique que ceci expliquerait que les



juifs soient fréquemment distingués des autres blancs de par leurs seuls traits morphologiques et que Lentz ait pu parler de "race mentale".

- (16) toutefois, elle prend une autre dimension lorsqu'elle est soutenue collectivement par des partis, ou lorsqu'elle est codifiée par la loi.
- (17) Heuse - Op. Cit. p. 372.
- (18) idem - p. 371.
- (19) idem - p. 373.
- (20) tel Ashley Montagu qui disait de la race qu'elle est un mythe social, dans la première "Déclaration sur la race" publiée par l'UNESCO en 1950 et qui avait soulevé de nombreuses protestations. (Cf Heuse - Op.Cit. p. 379.)
- (21) la notion d'héritage est très importante dans la pensée nationaliste de Barrès, de Maurras et en fait de tous les penseurs nationalistes.
- (22) Michaël Banton "Sociologie des relations raciales" - Payot 1971 - p. 184.
- (23) - "La cause des Peuples" - Actes du XV<sup>e</sup> Colloque national du Grèce - 1981.  
 - Guillaume Faye  
 "Le système à tuer les Peuples" Copernic - 1981
- Articles :  
 Encyclopédia : . Acculturation  
 . Génocide  
 Universalia 1974 - Ethnocide.  
 1981 - Culture nationale et interdépendance.
- (24) Revue Perspectives n<sup>o</sup> 8 - Juin 1983 - Art. de Raymond Bourguine "Apartheid et Négritude" - p. 37-44.
- (25) Banton - Op. Cit. p. 14.
- (26) Fontette - Op. Cit. p. 7 et 8.
- (27) Cf la note 23.
- (28) Le biologiste Grassé parle de Caféaulétisation
- (28 bis) Bien que certains prétendent qu'il s'agirait d'un enrichissement. Mais les exemples ne sont pas probants.
- (29) Bourguine, art. cité p. 44.

- (30) Résolution n° 3379 du 10 Nov. 1975 - Cité par Fontette - Op. Cit. p. 114.
- (31) Revue Eléments - n° 14-15 - Mars-Mai 1976 - Dossier "La Condition Féminine" - p. 24.
- (32) Actuellement Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales . Cf El Moudjahid du 2 août 1983 - indiquant les participants d'un séminaire dont le compte-rendu était titré : "Préserver l'Identité - Protection contre l'invasion culturelle et morale". - p. 1 et 12.
- (33) Article de la revue Eléments - Op.Cit. p. 24.
- (34) Monde du 7-9-1972.

## II - APPROCHES CONCEPTUELLES ET EMPIRIQUES DE LA SOCIÉTÉ MULTIRACIALE.

### A' - APPROCHES CONCEPTUELLES.

#### 1°) Etat, Société, Société Multiraciale.

##### a) Etat et Société politique

En droit public, il y a plusieurs manières d'appréhender l'Etat : (1)

- soit comme un phénomène juridique et on met l'accent sur la détermination du critère de l'Etat - critères de la souveraineté et de l'Indépendance -
- soit comme un phénomène politico-social et sociologique, et on met l'accent sur la détermination des éléments constitutifs de l'Etat, c'est-à-dire :
  - . une population
  - . un territoire
  - . un pouvoir politique organisé.

C'est le premier élément qui va retenir ici, notre attention. La population, c'est la substance même de cette réalité politico-sociale et juridique qu'est l'Etat.

La population, corps social de l'Etat, peut être saisie dans la totalité de ses différentes structurations raciales, nationales, politiques et sociales comme une société politique.

"Celle-ci peut-être perçue comme une collectivité résultant d'un groupement d'hommes, unie par une certaine solidarité et fixée sur un certain territoire. Elle correspond à un ensemble culturel, ramené à une communauté de croyances et de valeurs, qui détermine une homogénéité culturelle. Elle implique que les divers groupes humains qui la composent, ont des rapports intégrés et harmonisés déterminant entre eux, une solidarité d'une intensité supérieure à toutes leurs relations avec l'extérieur. En bref, une société politique se définit par une intégration : sans elle, il n'y a pas de société politique." (2)

Nous constatons que la notion de société politique s'applique de préférence aux Etats à population homogène.

Par état à population homogène, nous pensons surtout à l'homogénéité raciale et à l'homogénéité nationale, mais on peut aussi penser selon les contextes à l'homogénéité culturelle, sociale, religieuse, etc ...

b) Etat-Nation et Etat à population hétérogène.

L'exemple par excellence d'une population homogène dans un cadre étatique, c'est l'Etat-Nation où les deux caractères, national et étatique, coïncident.

Nous pensons que ces problèmes d'adéquation entre un corps social ou groupement humain ayant pris conscience de son identité et de son unité et un appareil institutionnel, en l'occurrence, l'Etat, sont au coeur de la vie politique.

Breton traitant ce qu'il appelle la dialectique de l'ethnie et de l'Etat, esquisse deux modes de formation de la nation : (3)

- le premier correspondrait à un schéma qu'il appelle euro-asiatique : Ethnie → Nation → Etat.  
L'Ethnie tendrait à devenir nation et la Nation tendrait à se donner un Etat. On a ainsi, ce qu'il appelle le "groupe ethnique supérieur qu'est la Nation accomplie, la nation réalisée dans son Etat." (4)

Quand à nous, nous modifierons ce schéma ainsi :

- Grande Ethnie → se divisant en plusieurs Nationalités → elles-mêmes devenant plusieurs Nations → constituant plusieurs Etats-Nations.
- Petite Ethnie → devenant Une Nationalité → celle-ci devient :
  - . soit une Nation constituant un Etat-Nation.
  - . soit est incorporée dans une Grande Nation et constitue alors une Minorité Nationale dans l'Etat formé par la Grande Nation.

Pour Breton, ce schéma euro-asiatique ne correspond, en fait, qu'à l'évolution générale de grandes nations d'Europe et d'Asie.



Il doit être conçu comme correspondant à l'évolution-type des nations de ces régions, ce qui implique de nombreuses exceptions.

Il est à noter que cette démarche, à l'origine de la création des Etats modernes, a souvent pris un aspect normatif, d'où sa très grande influence.

Etat à population hétérogène :

Nous avons vu que la société politique vise à l'intégration des éléments qui la composent. Quand nous avons une population hétérogène (d'un point de vue racial, national, culturel ...), nous sommes devant une situation qui est la contradiction même de ce que prétend être la société politique car ici, cette situation tend à l'éclatement, et non à l'intégration.

Pour mieux le comprendre, nous allons voir le deuxième mode de formation de la nation définie par Breton et qui correspond à ce qu'il appelle un schéma américano-africain :

- Territoire → Etat → Nation -

Nous avons ici, une base territoriale déterminée artificiellement (dont les limites résultent de guerres de conquête, ou sont la continuation des frontières coloniales) sur laquelle se crée une structure étatique. Le Pouvoir politique à la tête de celle-ci veut conférer à la population qu'il a sous son contrôle, un statut de "nation" indépendamment de toute unité raciale, linguistique, culturelle, historique, et souvent même contre la volonté des différentes populations.

C'est le cas le plus fréquent des situations issues de la décolonisation. (5)

Ainsi, selon le type de relations euro-asiatique ou américo-africain, on aura deux types de rapport de l'Etat à la Nation:

- dans le premier cas, la Nation est "un ensemble humain objectivement défini par lui-même, préexistant à l'Etat et le transcendant." (6)

En ce sens, l'Etat peut être envisagé selon la définition très dense du Doyen Berthélémy comme "la Nation organisée".(7)

- dans le deuxième cas, on aura "une population à laquelle l'Etat confère, après coup, un caractère national propre par sa politique culturelle." (8)

C'est dans ces Etats à population hétérogène qu' existent des sociétés politiques hétérogènes. Termes qui révèlent une situation contradictoire, car l'hétérogénéité est un obstacle, voir une impossibilité, selon les contextes, à l'intégration qu'implique une société politique.

Nous préférons parler de société étatique car ce terme nous paraît mieux rendre compte de la réalité des sociétés hétérogènes.

Par société, nous entendons corps social d'un Etat.

Société "étatique" pour montrer que ce corps social est déterminé, est structuré uniquement par les frontières du cadre étatique et non par une intégration politique, expression d'une homogénéité, culturelle, sociale, idéologique, nationale, raciale...comme c'est le cas dans la société politique.

La société étatique traduit une unité de fait due à un cadre étatique unique et qui n'implique pas, une quelconque unité raciale, linguistique, culturelle, nationale, etc ... des populations vivant à l'intérieur de cet état.

Pour ce travail, nous utiliserons donc les concepts suivants :

- Société Politique ou Société Homogène.

pour parler des sociétés qui seront politiquement et socialement intégrées sur la base de critères qui seront, selon les contextes, raciaux, nationaux, culturels, ou religieux, etc ...

- Société Etatique ou Société Hétérogène.

pour parler des sociétés qui seront politiquement divisées et socialement fracturées en plusieurs communautés sur la base de critères qui seront selon les contextes, raciaux, nationaux, religieux, etc ...

c) Les Sociétés Etatiques ou Sociétés hétérogènes.

On peut dégager deux types principaux d'état à population hétérogène :

- . états multinationaux
- . états multiraciaux

qui génèrent des sociétés étatiques multinationales ou multiraciales.

Il peut même exister des cas où nous trouvons ces deux types de sociétés dans le même ensemble politique. C'est le type même de situation qui cumule les problèmes.

C'est le cas, par exemple, en URSS, en Afrique du Sud, etc ...

- la société étatique multinationale :

C'est une société homogène d'un point de vue grand-racial mais non d'un point de vue national. Ce qui la caractérise, c'est la présence de plusieurs nationalités dans un même cadre étatique. L'exemple par excellence étant celui de l'ancien empire austro-hongrois.

- la société étatique multiraciale :

C'est une société étatique dans laquelle cohabitent plusieurs grand-races. D'ailleurs, l'expression la plus exacte lorsqu'on parle de société multiraciale est de parler de société multi-grand-raciale.

Car c'est surtout entre Grand-Race que les problèmes de cohabitation se posent de façon aiguë.

On retrouve la classification des différentes formes de racisme établie par Heuse, où nous avons vu que le racisme inter-grand-racial/était celui qui était le plus intense.

/interne

Ainsi en Europe, homogène Grand-racialement, il n'y a pas de conflits raciaux. Les oppositions politiques s'expriment à travers la vie des Nations dont les frontières transcendent le plus souvent, les aires anthropologiques des différentes races européennes. (9)

Par contre, dans de nombreux pays du Tiers-Monde, il n'en est pas toujours de même. Dans le cadre d'une même Grand-race, de nombreux conflits purement raciaux éclatent.

exemple : En Afrique, au Burundi, les guerres d'extermination raciale entre Tutsis et Hutus.

d) Les Sociétés Multiraciales : Traits communs.

Nous allons étudier les sociétés étatiques multi-grand- raciales. Mais dorénavant, par simplicité et par convention, nous parlerons de sociétés multi-raciales dans la suite de ce travail.

Celles-ci ont, en commun, différents traits :

- ces sociétés hétérogènes ne constituent pas des sociétés politiques, c'est-à-dire des sociétés intégrées, à forte cohésion interne, mais des sociétés étatiques où cohabitent, mal, des communautés différentes.

Le problème se pose pour des sociétés multi-nationales. Il est encore plus aigu voir insoluble pour les sociétés mutiraciales.

La problématique centrale, c'est celle de l'absence, voir même, dans certains cas, de l'impossibilité d'une intégration.

"Les exemples de succès d'intégration font défaut sur la planète. (...) Au Brésil, la sérénité de surface dissimule des conflits en profondeur d'une étrange brutalité (Monde du 6 mai 1983). Même en URSS, les conflits minoritaires ne cessent de gagner en acuité. ("L'Empire éclaté" par Hélène Carrère d'Encausse - Flammarion - 1978) (...). Aux Etats-Unis, le problème reste entier (...). Le melting-pot n'a pas fonctionné. La fusion demande des millénaires. En Inde, elle ne s'est pas faite." (10)

- le problème commun des sociétés à fortes minorités raciales, c'est une violence endémique qui les affecte toutes, due à la "cohabitation conflictuelle de communautés irréductibles les unes, les autres sur le même sol. (...) Le modèle américain nous dit ce qu'il ne faut pas faire (...) aux Etats-Unis, pour 236 millions d'habitants, il y a entre 23 et 25 000 homicides par an. En France, pour 54,5 millions, on en compte moins de 600. C'est-à-dire, proportionnellement dix fois moins. Une des causes de l'extraordinaire violence, donc de l'insécurité en Amérique est dans "l'aliénation" des communautés qui ne se mélangent pas." (11)

La France, avec l'immigration africaine et surtout maghrébine, la Grande Bretagne, avec l'immigration antillaise et asiatique, qu'elles subissent, commencent à s'engager dangereusement dans cette impasse.



- les rapports de force entre communautés se posent d'abord en rapport de force démographique (12), avant les rapports de force politique et économique.
  - . un relatif équilibre démographique des communautés en présence n'évacuera pas les conflits -politiques, sociaux, ... - mais peut permettre d'envisager le maintien de l'ensemble politique.
  - . un déséquilibre démographique et la présence d'une ou plusieurs minorités peut déclencher "des phénomènes de prépondérance et de rejet" (13) d'une telle intensité que les conflits peuvent faire éclater l'ensemble politique, la lutte ne se déroulant plus dans le système, mais sur le système.

## 2°) Problèmes structuraux des sociétés hétérogènes.

On peut rassembler autour de deux thèmes, toutes les problématiques liées aux Sociétés hétérogènes.

- a) La présence ou l'absence de consensus entre les les différentes communautés pour constituer une société politique.

Sans cette cohésion minimale, sans ce "vouloir-vivre collectif", il n'y a pas de cohabitation possible, à tout le moins, paisible. Il n'y a pas de Société politique.

- Si l'on prend pour exemple, la société politique la plus unie qui soit, c'est-à-dire la société nationale et que nous cherchons les ressorts profonds de cette cohésion et de cette unité, que trouvons-nous :

"Etat d'âme romantique, nostalgie des origines, retrouvailles fascinées des caractères immémorialement distinctifs d'une communauté donnée, repérage passionné des accents toniques d'une histoire." (14)

C'est-à-dire "une poétique, une esthétique, une sensibilité" (14) propres à cette communauté nationale.

C'est sur cette base sentimentale que nous trouvons une construction rationnelle, une idéologie explicitement politique, le nationalisme.

- chez d'autres auteurs, les ressorts de la cohésion et de l'unité, de la société nationale sont appréhendés différemment.

Karl W. Deutsch propose une approche fonctionnelle

L'appartenance à une nation consisterait essentiellement en une large complémentarité dans l'ordre de la communication sociale, dans la possibilité de communiquer plus efficacement et à propos d'un plus large éventail de sujets avec les membres d'un groupe donné qu'avec ceux qui n'en font pas partie.

Ainsi les Suisses qui parlent quatre langues sont une seule nation (16) car tous les citoyens suisses disposent d'un tel ensemble de références communes -sociales, historiques, politiques - qu'ils participent du même réseau de communication sociale, qu'ils entrent dans le même système de complémentarité.

Ces deux approches des ressorts de la cohésion et de l'unité d'une communauté nationale, c'est-à-dire d'une communauté homogène ne sont, en fait, pas contradictoires, mais complémentaires.

Une sensibilité issue de caractères immémoriaux et distinctifs d'une communauté, créent les bases d'une communication sociale aisée pour les membres de cette communauté donnée.

Nous comprenons d'autant mieux, les problèmes que peut rencontrer une société étatique englobant des nationalités différentes dont les valeurs propres, les histoires et souvent les conditions de leur intégration dans cet ensemble politique hétérogène, sont autant d'obstacles à la création d'un réseau de communications sociales intégrées, fondement d'un consensus sociétal.

Dans les sociétés politiques hétérogènes, l'absence d'un consensus interne, d'un "vouloir-vivre collectif" des différentes communautés est le problème central et fondamental qui lorsqu'il n'est pas résolu, peut être la cause de l'éclatement de cette société étatique.

Ce problème se pose de façon encore plus aiguë quand la société politique englobe non plus des nationalités différentes mais des grand-races différentes.

Entre ces grand-races, les apparences physiques différentes, les cultures opposées, les histoires remplies des souvenirs de luttes et de haines, génèrent des obstacles puissants, d'aucuns disent insurmontables, à l'instauration d'un système de communication sociale, basé sur des valeurs culturelles communes, et permettant l'apparition d'un consensus sociétal, expression d'un "vouloir-vivre collectif".

b) Le Problème des minorités.

Cette absence de consensus n'est naturellement pas sans conséquences dans les rapports entre communautés d'une société hétérogène.

Mais quand cette absence de consensus devient un refus du consensus, il y a amplification des rapports conflictuels dont les résultats sont plus graves pour les communautés minoritaires.

C'est tout le problème des minorités qui est posé : surtout pour les minorités nationales et les minorités raciales.

Le problème de la minorité peut s'appréhender de deux façons :

- . en termes politiques
- . en termes démographiques.

- C'est en termes politiques qu'Alain Fenet l'appréhende. (17)

Pour lui, l'analyse politique doit se ramener aux qualifications indiscutables de dominant-dominé qui exprime la relation ultime et fondamentale dans toute société politique existante.

La minorité n'existerait pas en soi, mais uniquement dans un rapport structurant la réalité sociale.

Pour situer un groupe, il faut, indique-t-il, avant d'élaborer des critères typologiques, le placer dans un rapport de domination.

Au regard de cette question fondamentale de savoir s'il s'agit d'un groupe dominant ou d'un groupe dominé, la considération numérique serait seconde, et de citer T.H.Veiter "... le groupe ethnique numériquement le plus important mais politiquement et socialement le plus faible, doit être considéré comme une minorité." (18)

Ainsi, il retient qu'en définitive, une minorité est un groupe dominé. Et que même si l'aspect quantitatif n'est ni absent, ni indifférent, la relation majorité-minorité ne prend son sens qu'à l'intérieur de la relation dominant-dominé au profit de laquelle elle peut s'effacer dans l'analyse politique.

En d'autres termes, un groupe n'existe comme minorité que parce qu'il est mis en situation de dominé. Et il ajoute que le propre de la minorité est de ne pas détenir le pouvoir.



- Quant à nous, nous appréhenderons la notion de minorité d'une façon totalement opposée, en insistant sur l'aspect démographique et quantitatif.
- Dans une société hétérogène, les rapports de force des différentes communautés (raciale ou nationale) sont d'abord structurés selon l'importance démographique de chacune d'entre elles. Les clivages idéologiques, politiques et sociaux n'intervenant qu'en deuxième instance, quitte à s'imposer éventuellement, ensuite.
- Même dans les cas de sociétés hétérogènes où il existe un consensus minimal se traduisant par une certaine application de rapports dits démocratiques (c'est-à-dire par exemple, que le pouvoir ne se transmet pas à coups de fusil mais d'une manière relativement pacifique) les relations politiques seront, en fait, toujours obliérées par le rapport de force démographique sous-jacent, prêt à ressurgir lors de crises graves.
- A plus forte raison, dans les sociétés hétérogènes sans consensus, en proie à des conflits incessants, et gouvernées par des régimes de dictatures. Dans ces situations, la lutte pour le pouvoir est une lutte violente, souvent militaire. Et il est de fait que la puissance militaire d'une communauté est souvent tributaire de son importance démographique.

Dans ces sociétés hétérogènes, on en arrive à la situation décrite par le chroniqueur américain William Pfaff :

"Là où l'entente entre communautés n'est pas possible il y a une autre solution : la domination d'un groupe sur les autres." (19)

Il en résulte que si le plus souvent les minorités sont dominées, c'est que le plus souvent le rapport des forces leur est défavorable démographiquement et partant, politiquement et militairement.

Mais ceci n'a pas un caractère mécanique car il arrive que des minorités psychologiquement, politiquement et militairement très motivées, dominent les sociétés hétérogènes dans lesquelles elles se trouvent.

Michel Gurfinkiel (20) cite plusieurs exemples tirés du Moyen-Orient :

- minorité alaouite en Syrie face à une majorité sunnite.



- minorité sunnite en Irak face à une majorité chiite.
- minorité bédouine en Jordanie face à une majorité palestinienne.

A cette liste, nous pourrions rajouter la minorité raciale blanche en Afrique du Sud face à une majorité de races de couleur.

Contrairement à Alain Fenet, nous n'estimons pas que la relation majorité-minorité ne prenne son sens qu'à l'intérieur de la relation dominant-dominé.

Mais à l'inverse, nous estimons que la relation politique dominant-dominé ne s'apprécie et ne se comprend pleinement qu'à l'intérieur du rapport de force démographique d'où est issue la relation numérique majorité-minorité.

Ainsi, on est mieux à même d'appréhender les cas nombreux où la majorité n'est pas dominante.

Contrairement à Fenet, nous n'estimons pas qu'un groupe se définit comme une minorité parce qu'il est en situation de dominé mais nous estimons qu'un groupe se définit comme une minorité parce qu'il est démographiquement minoritaire dans un ensemble hétérogène.

Il arrive le plus souvent que cette situation le situe dans un état de sujétion vis à vis du groupe démographiquement majoritaire ou vis-à-vis de la coalition de groupes qui forme une majorité démographique.

Mais il peut arriver qu'une minorité (c'est-à-dire un groupe démographiquement minoritaire) conquiert dans la société hétérogène où elle se situe, une place politiquement dominante. (Nous disons de cette minorité qu'elle est politiquement dominante et non qu'elle est politiquement majoritaire.)

Contrairement à Fenet, nous posons qu'une minorité peut détenir le pouvoir politique.

### 3°) Société hétérogène, Minorité et Démocratie.

- a) Une conception de la minorité saisie en termes uniquement politiques, c'est-à-dire de sa place vis-à-vis du pouvoir, abstraction faite du contexte démographique, social, culturel ..., ne peut s'envisager que dans des sociétés homogènes régies par les règles de ce qu'il est convenu d'appeler la Démocratie Occidentale.

Il y a plusieurs conceptions possibles de la Démocratie, par exemple :

- la démocratie "socialiste" des pays de l'Est.
- la démocratie "islamique" de pays tel que l'Iran ou la Lybie.
- la démocratie "autoritaire" du Chili.
- la démocratie "communautaire" des sociétés traditionnelles.
- la démocratie "populaire et révolutionnaire" de nombreux pays du Tiers-Monde.
- etc ...

Le flou des termes et l'équivoque soigneusement entretenue sur le sens à donner à leur contenu entretiennent un discours passe-partout qui permet aux dirigeants de ces différentes "démocraties" de se parler sans se comprendre derrière une unanimité de façade. Le summum de ces exercices de haute-volte verbale et de ces acrobaties dialectiques, triomphe de la mauvaise foi et de la démagogie, se trouve à l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

Ici, la très grande majorité des Etats condamnent rituellement certains boucs émissaires (Israël, l'Afrique du Sud, "l'Occident", ...) au nom des principes de la Charte et des Déclarations de Droits qu'ils ont signés (et même pas toujours) et qu'ils ne respectent pas dans leurs propres Etats.

Les rares pays (une trentaine environ sur 158) qui respectent les principes de la Charte et des Déclarations de Droits sont, pour l'essentiel des Etats de Démocratie Occidentale. (Mais pas nécessairement occidentaux : ex : le Japon ...)

Ceci s'explique aisément, car pour l'essentiel (Il y eut des exceptions : URSS ...) ce sont eux qui ont rédigé cette charte et ces déclarations de Droits Et ils l'ont fait dans un esprit conforme à l'éthique et aux normes de la Démocratie Occidentale. (21).

Qu'appelons-nous Démocratie Occidentale ? Succintement, nous la définissons comme le régime :

- qui est régi selon les normes de "L'Etat de Droit", basé sur le respect des "Principes Généraux du Droit" et des lois, garantis par un pouvoir judiciaire indépendant.
- dans le cadre duquel la lutte pour le pouvoir est organisée de manière pacifique, dans une perspective pluraliste, et qui repose sur deux règles :

- . la règle de la loi de la majorité.
- . la règle du respect des droits de la minorité.

Le respect de ces deux règles se trouvant dans l'alternance des différents camps politiques au pouvoir.

La minorité, opposition d'un jour pouvant être la majorité du lendemain.

Ce type de régime est particulièrement adapté aux sociétés homogènes. L'alternance se déroulant à l'intérieur d'une seule communauté, selon des clivages politiques et sociaux, la situation de minoritaires n'a pas de caractère traumatisant, car elle n'est pas irréversible, et ceux-ci, un jour, peuvent se retrouver majoritaires.

- b) Mais quand ce type de régime, créé dans le cadre des Sociétés Occidentales, s'est répandu dans le monde, et a été appliqué à des sociétés hétérogènes, notamment celles du Tiers-Monde, structurées par des cultures différentes, il s'en est ensuivi des effets pervers.

La Démocratie "moderne" qui en résulte, qui se réclame des normes et concepts de la Démocratie Occidentale, sans nécessairement les appliquer, tend à une conception simplement quantitative des rapports politiques. Son développement a pour conséquence de donner, dans des ensembles hétérogènes, un avantage quasi exclusif à la ou les communautés les plus nombreuses.

Cette tendance illustre ce que nous disions sur les rapports de force politiques entre communautés déterminés, en grande partie, par les rapports de force démographiques.

Alain Fenet le reconnaissait, disant : "l'idéologie démocratique, celle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, associe pouvoir et majorité (...) de nos jours, la légitimité procède du



fait majoritaire, fictif ou réel, résidu quantitatif de l'idée démocratique." (22).

Dans cette perspective, "le pouvoir d'un groupe numériquement minoritaire ne peut être légitime" et il suffit de "qualifier le pouvoir Blanc en Afrique noire de minoritaire pour le déclarer illégitime." (23)

Dans la société étatique où le pouvoir appartient au groupe démographiquement majoritaire, si ce pouvoir est "légitime" au sens de la démocratie moderne, est-il pour autant "démocratique" au sens de la Démocratie Occidentale ? Non, pas nécessairement, et même souvent pas dans les Etats du Tiers-Monde.

Ainsi que nous l'avons dit, la Démocratie, dans l'acceptation occidentale du terme, et qui aussi théoriquement celle de l'ONU - Si l'on en croit sa Charte et ses Déclarations de Droits - c'est un régime :

- fondé sur le respect des Principes Généraux du Droit
- ou s'appliquent les deux règles - loi de la Majorité et Droits de la Minorité - ces deux règles comprises comme s'appliquant simultanément.

Or, on constate souvent, des situations où l'on réclame la loi de la Majorité, sans reconnaître les droits de la Minorité. C'est une conception et une utilisation perverse de l'idée de Démocratie, où on utilise le fort capital sentimental et politique que ce terme recouvre pour une utilisation contraire à l'esprit de celui-ci.

Il en est très souvent ainsi, dans les sociétés hétérogènes.

Quand dans ces sociétés, existe une communauté démographiquement majoritaire, ou, moins souvent, une coalition de communautés qui se trouve numériquement majoritaire, face à d'autres communautés, il en résulte que si l'on applique mécaniquement la loi de la Majorité, exprimée par la règle - un homme, un vote - on aura tout aussi mécaniquement une situation bloquée, car la même communauté aura toujours la majorité et pourra seule prétendre à l'exclusivité du pouvoir.

Il n'y a plus d'alternance possible, alternance qui est le moteur du système qu'est la démocratie de type occidental, et qui permet une remise en cause ainsi qu'un ajustement permanent des conditions d'exercice du pouvoir.



Et surtout, la communauté minoritaire ne pouvant jamais espérer être un jour, majoritaire, ses droits ne sont garantis que selon le bon vouloir de la communauté majoritaire. Or l'expérience a relevé que dans les sociétés hétérogènes, surtout celles du Tiers-Monde ce bon vouloir fait très souvent défaut, il fait même majoritairement défaut.

- c) Ceci montre les limites d'application d'institutions et de systèmes politiques issus d'un contexte géographique et historique, culturel et spirituel déterminé, à d'autres contextes, autres par les substrats culturels qui structurent des comportements politiques et sociaux différents.

La démocratie de type occidental, référence théorique de la démocratie "moderne" a été greffée un peu partout, dans les substrats culturels les plus différents.

Il est arrivé que la greffe prenne, notamment en Asie ( par exemple, le Japon, ...)

Il arrive le plus souvent qu'elle ne prenne pas, notamment en Afrique (par exemple, l'Ouganda, ...)

Ces échecs sont souvent (mais pas toujours), imputables à l'esprit dans lequel on a voulu assimiler l'éthique et les normes de la démocratie occidentale.

- . Cette Ethique consiste en un respect des "Principes Généraux du Droit", en un respect de la Personne Humaine.
- . Ces Normes, issues de sociétés politiques européennes, sociétés homogènes, intégrées, se traduisent par les deux règles que nous avons vues : loi de la majorité, droits de la minorité.

Ce sont les normes de société individualiste et libérale, où la situation des minoritaires n'est pas traumatisante, car elle est transitoire ; la lutte politique ne s'effectuant pas de communauté à communauté mais à l'intérieur d'une communauté.

Une greffe intelligente consiste, en respectant les normes éthiques et culturelles de la société receveuse, fruits de son histoire et expression de son identité, à ne prendre de la société donneuse, non pas le meilleur (ce qui ne veut rien dire, car ceci est une notion relative et non absolue) mais ce que cette société donneuse apporte de vraiment constructif et utilisable.

En l'occurrence, pour la démocratie occidentale, et d'ailleurs de manière plus générale, par la culture occidentale, un de ses apports les plus marquants et l'accent mis sur la primauté du Droit et sur le respect de la Personne Humaine.

Les modalités d'organisation du pouvoir sont, elles plus contingentes, typées et situées dans un contexte humain et historique, et donc moins nécessairement universelles.

Une société du Tiers-Monde, qui dans ses textes fondamentaux et dans sa pratique politique, intégrerait les notions de Primauté du Droit et de respect de la Personne Humaine, nous semblerait avoir assimilé l'essentiel de l'apport original de l'Occident dans le domaine politique.

L'organisation du pouvoir politique et de la lutte pour ce pouvoir ne doit pas nécessairement passer pour beaucoup de sociétés du Tiers-Monde, par l'approche individualiste et libérale de l'Occident.

Dans les sociétés hétérogènes du Tiers-Monde, et d'autres régions d'ailleurs, cette démarche individualiste conduit à l'atomisation des relations politiques et sociales, et à une approche purement quantitative des rapports politiques.

Le pouvoir appartient aux plus nombreux, et comme ces sociétés sont fracturées en plusieurs communautés, à la communauté la plus nombreuse. La "Démocratie" ainsi comprise est uniquement une arme utilisée par la communauté la plus nombreuse contre les autres communautés.

d) Et l'on comprend, dans ces conditions, que les minorités ne jouent plus "le jeu". Pour elles, l'alternative se pose en terme d'acceptation ou de refus de cette situation :

-- l'acceptation implique

- . de subir des pratiques discriminatoires.  
ex : les coptes en Egypte, ...
- . voir même de risquer de subir un génocide pur et simple. Plus que les minorités nationales, ce sont les minorités raciales qui sont concernées par cette tragique éventualité. Le critère de différenciation raciale, critère physique essentiellement, crée des conditions objectives rendant plus aisées une telle politique criminelle.

— le refus implique une révolte, pouvant déboucher soit :

- sur des mouvements de secession et la guerre civile, qui en cas d'échec amènent une répression accrue, voir des politiques d'exterminations, et en cas de réussite, l'éclatement du cadre étatique.
- sur des partitions de populations pour faire coïncider territoire et population.
  - cette politique, si elle réussit, peut déboucher sur un modus vivendi qui est l'entérinement d'un équilibre basé sur la prise en compte de la division de la Société. C'est le maintien de la société étatique, la reconnaissance de l'impossibilité d'une intégration et de l'évolution vers une société politique.
  - si elle échoue, peut déboucher sur de futures secessions dues: à l'attraction extérieure d'une même communauté, raciale, nationale, religieuse, ... située dans un état voisin ou: au développement de la force politique et militaire de la communauté minoritaire.
- sur un renversement du pouvoir qui donne à la communauté minoritaire, une domination sur la ou les communautés majoritaires.

Selon la logique de la démocratie moderne, ce pouvoir est "illégitime". Mais quand une communauté, raciale, nationale, ... estime que c'est sa survie physique qui est en jeu, elle fera tout pour survivre, y compris des actes jugés "illégitimes", ou "injustes".

"Entre la Justice et ma Mère, je choisis ma Mère" disait déjà en 1956, à Stockholm lors de la remise de son prix Nobel, le pied-noir Albert Camus à des arabes du FLN, venus le rencontrer.

- e) Une autre approche de l'organisation du pouvoir entre les communautés de sociétés hétérogènes serait, de partir d'une conception communautaire des groupes, d'une conception organique des relations sociales, et



de voir des Personnes, situées dans un contexte, et non des individus traités comme des unités a-socialisées.

En partant des communautés et non des individus, on appréhende la société hétérogène au niveau de spécificité qui est le sien. (Alors qu'une approche individualiste peut se concevoir dans une société homogène qui est composée d'une seule communauté, nationale, raciale, ...)

Les conséquences politiques tirées de cette approche communautaire peuvent être de deux ordres :

- institutionnel
- socio-politique.

- la démarche institutionnelle consiste à aménager le cadre étatique de façon à reconnaître es-qualité chaque communauté, de leur conférer certains pouvoirs pour qu'elles puissent s'auto-diriger, mais sans remettre en cause le pouvoir étatique.

On pense au Fédéralisme. Mais il faut savoir que ce système a d'abord été créé sur une base géographique (Etats-Unis) et non communautaire ; qu'il n'est pas toujours applicable ou que même appliqué, il ne résolve pas tout.

En effet, il n'y a pas toujours coïncidence entre zone géographique et communauté.

- . Soit la zone géographique ne regroupera qu'une partie de la communauté :

ex. : le Québec ne regroupe qu'une partie des Francophones du Canada.

: tous les Homelands en Afrique du Sud ne regroupent qu'une partie de leurs communautés respectives.

- . Soit la communauté est trop dispersée sur le territoire de l'Etat pour envisager une base territoriale, soit elle est trop faible démographiquement pour qu'un territoire lui soit donné.

Alors, il y a la deuxième solution.

- la démarche socio-politique qui établit un "système pluraliste".

"Le système pluraliste confère aux membres de la minorité, un statut comportant des garanties person-



les (et politiques) sans qu'il soit attaché à la résidence de l'individu." (24)

ex. : Le Liban.

Aucun système n'est en lui-même une réponse parfaite, ou définitive.

Aux Fidji, les rapports entre Fidjiens et Indiens, et le partage du pouvoir, se sont effectués sur une base communautaire, et non numérique. (Les Indiens sont un peu plus nombreux, les Fidjiens sont les premiers occupants). (25)

Au Liban, le système pluraliste est en train d'éclater. (26)

En Afrique du Sud, après l'instauration de la nouvelle constitution, on aura<sup>es</sup> deux systèmes.

- Un partage, une partition territoriale en dix Bantoustan et un Euro-stan ; c'est l'Apartheid.

"Le mot Apartheid vient du Français "à part" substantivé par la désinence "heid" qui correspond à notre "ité". Nous dirions : à partité. Cette origine française tient à la composition du Peuple Afrikaner." (27)

Il s'applique aux populations noires, majoritaires.

- Un système pluraliste, qui s'appliquera aux populations blanches, indiennes, métisses, qui sont minoritaires, sur un territoire commun, l'Eurostan.

Les problèmes propres à chaque communauté seront traités par elles. Les problèmes communs seront traités en commun, par les trois communautés.

#### 4°) La Société Multiraciale : Essai d'une Typologie.

Pour essayer d'appréhender de façon rationnelle, les réalités politiques et humaines que constituent les sociétés multiraciales, une typologie (c'est-à-dire l'établissement d'une classification des phénomènes), aussi sommaire soit-elle, s'impose.

a) Nous pouvons distinguer tout d'abord deux grandes catégories de sociétés multiraciales :

/races

- La Société multiraciale où cohabitent une ou plusieurs races blanches Européennes (du groupe Grand-racial Blanc) et une ou plusieurs/des autres groupes Grand-Raciaux.
- La Société multi- raciale où cohabitent des races des groupes Grand-raciaux Noir, Jaune, Primitif.

Pour plus de simplicité et par convention, nous parlerons de :

- La Société multi- raciale où cohabitent une race blanche et une ou des races de couleur.
- La Société multi- raciale où cohabitent des races de couleurs différentes.

Pourquoi cette différence à partir de la présence de la race blanche ?

Les comportements racialisés, les dérapages racistes, où les politiques de domination fondées sur une base raciale ne sont-ils pas universels ? Certes oui.

Mais les auteurs de toutes opinions politiques s'accordent à reconnaître qu'à la suite de l'expansion de l'Occident qui a débuté avec les grandes découvertes (fin du XV<sup>e</sup> siècle - 1492- et XVI<sup>e</sup> siècle), qui s'est développée avec la Colonisation (19<sup>e</sup> S.), et qui se maintient encore de par sa puissance économique et militaire, il s'est constitué un modèle de domination si puissant qu'il s'imposerait à tous les autres modèles de domination.

Ce serait le "Modèle Blanc" (28) dont les sous-basements idéologiques feraient appel au racisme et à l'impérialisme.

Ce modèle blanc constituerait le mode de domination - par une "hiérarchisation totalitaire, exhaustive et globalisante des races" (29) - le plus achevé qui soit, ce qui ferait qu'on ne pourrait "Penser les modèles raciaux qu'à partir du plus développé d'entre eux : le Modèle Blanc." (30)

Ce qui explique la classification des Sociétés multi-raciales sur la base que nous venons d'indiquer.

Ensuite, nous diviserons ces deux grandes catégories, selon l'agencement des rapports de force démographique entre les différentes communautés raciales en présence.

Puis nous subdiviserons, selon la place de ces communautés vis-à-vis du pouvoir, place souvent induite par leurs situations démographiques, mais pas mécaniquement, les exceptions étant nombreuses.

b) Les Sociétés multi-raciales composées de différentes races de couleur.

- c'est dans les sociétés du Tiers-Monde qu'on les trouve, d'où elles sont géographiquement originaires.
- mais certaines ont été créées par l'action de l'Occident, ainsi :
  - La Guyane en Amérique Latine peuplée à parts à peu près égales des Noirs et d'Indiens des Indes. (31)
  - Les îles Fidji peuplées à parts à peu près égales de Fidjens (Polynésiens) et d'Indiens des Indes.
  - Les peuplements d'Indiens (minoritaires) dans de nombreux pays de l'Afrique de l'Est (anciennement sous domination britannique). Le cas le plus connu est celui de l'Ouganda qui expulsa, en 1972, les Indiens.

c) Les Sociétés multi-raciales où cohabitent une race blanche avec une ou plusieurs races de couleur.

A l'origine, le groupe des races blanches (dix) se trouvait dans une aire géographique bien délimitée, à l'exception de la race Aïnou. (32)

Puis, avec les grandes découvertes, les races blanches européennes (cinq) se répandirent sur toute la surface de la Terre.

Cette expansion a pris différentes formes, que l'on peut condenser en quelques situations-types.

- la domination politique et économique sans implantation démographique. (Si ce n'est l'éphémère régime des concessions) C'est le système semi-colonial qu'ont connu par exemple la Turquie, la Perse, la Chine, ...
- la colonie d'exploitation, avec contrôle politique et exploitation économique directe, mais aux conséquences démographiques mineures.

- La colonisation de peuplement, où nous assistons à des transferts de population de grande ampleur, sur des territoires immenses et peu peuplés, et dans lesquels la race blanche est devenue démographiquement majoritaire, par exemple :

- les Etats-Unis, où la race originaire, amérindienne, ne représente qu'une infime partie de la population actuelle - 0,6 % - (33).  
Les autres races de couleur présentent aux Etats-Unis sont arrivés après la race blanche, et dans un volume démographique délimité par celle-ci.
- Canada. Après une lutte acharnée entre la France et les anglais.
- Australie, où la race blanche a subjugué la race originaire, Australienne, qui ne représente plus que quelques milliers d'individus.  
Il y a eu aussi une immigration asiatique qui a été contenue par des lois sur l'immigration, très strictes.
- Nouvelle-Zélande, où la race blanche s'est imposée aux Maoris, de race polynésienne, qui ne forme plus qu'environ 10 % de la population.
- Sibérie, où la race blanche s'est imposée à la race sibérienne.
- Amérique du Sud, à un moindre degré, avec la race amérindienne.
- etc ...

- Il y a entre ces différents types d'expansion et de colonisation, des situations intermédiaires.

La plus connue est celle qui cumule une politique de peuplement, avec une politique d'exploitation sur un territoire déjà fortement peuplé ; par exemple :

- l'Angola et le Mozambique.
- l'Algérie, où les Européens ont représenté 10 % de la population.
- la Nouvelle-Calédonie, où les Français ont représenté la moitié de la population.
- l'Afrique du Sud, où nous trouvons :

= Une partie du Territoire qui rentre indiscutablement dans le cadre de la colonisation de peu-



plement (transfert en masse de populations sur un territoire peu ou pas peuplé et où les blancs peuvent prétendre au titre de premier occupant (avec la race Khoisan), et à la même époque - (1652) -, que les blancs (1620 - Mayflower) en Amérique.

= Une autre partie du territoire, qui tant par les modalités d'acquisition que par les rapports politiques et sociaux instaurés entre blancs et non-blancs, a fait dire à certains auteurs que nous nous trouvons devant une situation néo-coloniale.

Actuellement, après le ressac de la décolonisation, que trouvons-nous ?

- Des sociétés multiraciales où les Blancs sont démographiquement majoritaires (et correspondant aux anciennes colonies de peuplement.)

Ex. Etats-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, URSS, ...

- Des sociétés multi-raciales où les Blancs sans être démographiquement majoritaires, sont numériquement importants, approchent de la parité avec les autres groupes raciaux, et ont organisé le pouvoir de façon à ce que chaque groupe puisse se faire entendre.

Ex. la Nouvelle-Calédonie.

- Des sociétés multi-raciales où les Blancs sont démographiquement minoritaires, mais politiquement dominants

. Cène sont plus les anciennes colonies d'exploitation qui ont disparu.

. Cela concerne les sociétés qui cumulaient les situations de colonie de peuplement et de colonies d'exploitation sur des territoires déjà fortement peuplés. Il ne reste que l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest Africain (Namibie) dans ce cas.

- Des sociétés multi-raciales où les blancs sont démographiquement minoritaires et politiquement dominés.

Il n'y a que la Rhodésie-Zimbabwe depuis 1980, et il semble que ce seul cas doive disparaître par élimination progressive de la présence blanche. Nous y reviendrons.

d) Des sociétés politiques, composées de races de couleur, où se trouvent des étrangers blancs, ne deviennent pas pour autant des sociétés étatiques multi-raciales.

Ex. La coopération européenne et française en Afrique.

Les coopérants, même s'ils constituent une minorité d'une certaine importance (par exemple, le nombre de blancs en Côte d'Ivoire, a triplé depuis l'indépendance) ne sont là qu'à titre provisoire et transitoire. Ils ne sont pas partie intégrante des Sociétés politiques de ces états africains (car une société politique implique une intégration et une appartenance, et ils y sont étrangers.) et le caractère transitoire et précaire de leur présence empêche de parler de société étatique.

La réciprocité est vraie.

Ex. L'immigration arabe et africaine, en Europe et en France n'est pas partie prenante des sociétés politiques des États Européens et de la France. Les immigrés ne constituent pas une communauté particulière de la Société française, mais une communauté étrangère dans la société française, et à titre provisoire et transitoire. Ces populations étrangères sont destinées à repartir dans leurs pays d'origine.

C'est pourquoi, par exemple, les sociétés européennes ne sont pas des sociétés multi-raciales au sens que nous venons de définir, c'est-à-dire des sociétés composées structurellement de populations de Grand-races différentes.

En Amérique du Nord, les races amérindienne et mélanofricaine étaient présentes lors de la constitution des États-Unis en 1776-1783.

Alors qu'en Europe, l'irruption de l'immigration dans ces proportions, et on peut même parler d'invasion pour ce qui concerne l'immigration clandestine, est un phénomène récent. (Depuis la fin de la décolonisation soit une vingtaine d'années).

L'immigration est destinée à avoir la même fin que les colonisations européennes en Afrique

- . Algérie, où un million d'Européens furent "rapatriés en trois mois (et alors que ceux-ci étaient présents non depuis deux générations, mais six générations) en 1962.
- . Congo-Belge en 1961.
- . Angola et Mozambique en 1975 (avec près de 600.000 "retornados".)
- . etc ...

C'est-à-dire le rapatriement des populations immigrées dans leurs pays d'origine.

Depuis la fin de la décolonisation, cette pratique du "Rapatriement" des étrangers a été remise à jour par de nombreux états africains.

L'exemple le plus récent est celui du Nigeria en 1983, qui a "rapatrié", c'est-à-dire expulsé, deux millions de personnes en quinze jours.

e) Nous trouvons donc la typologie suivante des sociétés multi-raciales, opérée :

- selon la présence ou l'absence d'une race blanche
  - selon les rapports de force démographique des communautés raciales en présence.
  - selon les positions des différentes communautés raciales vis-à-vis du pouvoir.
- Sociétés Multiraciales composées de plusieurs Grand-races de couleur.
- sociétés à communautés raciales démographiquement équivalentes
    - = avec partage du pouvoir entre communautés.
    - = avec domination d'une communauté.
  - sociétés à communautés raciales démographiquement inégalitaires
    - = avec domination de la communauté majoritaire.
    - = avec partage du pouvoir sur une base : paritaire ou inégalitaire.
    - = avec domination de la communauté minoritaire.
- Sociétés Multiraciales composées d'une Communauté raciale de Grand-race blanche et d'une ou de plusieurs communautés de Grand-races de couleur:
- société où les Blancs sont démographiquement majoritaires et politiquement dominants.
  - Société où Blancs et non-Blancs représentent des communautés relativement équivalentes démographiquement, avec partage du pouvoir.
  - société où les Blancs sont démographiquement minoritaires et politiquement dominés.
  - société où les Blancs sont démographiquement minoritaires et politiquement dominants.

## --- N O T E S ---

- (1) - Rousseau - "Traité de Droit International Public" -  
tome 2 - p. 13-94.  
- Prélôt et Boulouis - "Institutions Politiques et Droit  
Constitutionnel" - Dalloz - 6° Ed. Mise à jour 1975.  
p. 1-17.
- (2) D'après le cours d'Analyse des Comportements Politiques -  
Maîtrise de Science Politique - 1981-1982. Université  
Lyon III.
- (3) Breton - Op. Cit. p. 89.
- (4) Breton - Op. Cit. p. 91.
- (5) Breton - Op. Cit. p. 52. Il précise qu'en Afrique, les  
indépendances à caractères mono-ethnique furent excep-  
tionnelles ; il ne compte que sept cas dont trois situés  
en Afrique Australe : Lesotho, Bostwana, Swaziland.
- (6) Breton - Op. Cit. p. 90.
- (7) Rousseau - Op. Cit. p. 14.
- (8) Breton - Op. Cit. p. 90.
- (9) Vallois - Op. Cit. carte p. 33.
- (10) Revue "Perspectives" n° 11 - Sept. 1983.  
Article de Roger Bernos. "L'immigration, colonisation à  
l'envers." p. 16-23.
- (11) Article de Roger Bernos. Op. Cit. p. 23.
- (12) Révélatrice est à cet égard, l'information parue dans le  
Figaro-Magazine du 22 octobre 1983, p. 114, dans laquelle  
on apprend que désormais, en Chine, les minorités seront  
soumises au contrôle des naissances.
- (13) Selon l'expression de J-P. Rousse in "Nations Francopho-  
nes en Péril" - Nouvelles Editions Latines - 1983.
- (14) Jean Plumyène "Histoire du Nationalisme" - tome 1 - "Le  
XIX° siècle - Les Nations Romantiques" - Fayard 1979 -  
p. 16.
- (15) Karl W. Deutsch "Nationalism and social communications" -  
MIT Press Ed. 1966. Cité par Plumyène - Op. Cit. p. 54.
- (16) La Suisse est une Nation selon la définition que nous en  
avons donnée car elle s'est réalisée par une volonté na-  
tionale issue d'une conscience nationale, et qui se sont  
traduites par la création d'un Etat, conscience et vo-  
lonté qui sont le fruit d'une même histoire, de solidarités



spirituelles, d'attachement à des valeurs de civilisations communes.

- (17) Alain Fenet. "Essai sur la notion de minorité nationale" In Publications de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Sociales d'Amiens - vol. 7 - PUF - 1976-1977 - p. 95-113.
- (18) Fenet. Op. Cit. Note 3 - p. 96.
- (19) Cité par Michel Gurfinkiel dans un article sur le Liban, paru dans l'hebdomadaire Valeurs Actuelles du 3 Oct. 1983 - p. 47.
- (20) Op. Cit. p. 47-49.
- (21) Ceci n'est plus vrai depuis la décolonisation, qui a eu pour effet de tripler le nombre des Etats à l'ONU. L'Action de l'ONU se fait actuellement dans un esprit conforme à celui de la majorité sociologique de l'Assemblée Générale c'est-à-dire très éloigné de l'éthique et des normes de l'Occident.
- (22) Fenet. Op. Cit. p. 96-97.
- (23) Idem.
- (24) Cours d'Analyse des Comportements politiques. Op. Cit.
- (25) Cf Monde du 27 août 1983. p. 6.
- (26) La guerre civile libanaise, la guerre israëlo-palestienne y ont joué un rôle. Mais c'est surtout la Syrie qui a la plus grande responsabilité dans ce drame. Elle n'a jamais admis l'existence du Liban - il n'y a pas d'ambassade syrienne à Beyrouth - et a toujours proclamé son intention de l'annexer. Elle a systématiquement attisé les conflits entre communautés, n'hésitant pas à intervenir physiquement lorsqu'une ébauche de solution s'esquissait, pour l'étouffer.
- Ce sont les Syriens qui ont assassiné le chef de la gauche islamo-progressiste, le Druze Kamal Djoumblatt, l'Ambassadeur de France au Liban, Louis Delamare, et le chef de la droite chrétienne, le Maronite Béchir Gemayel, alors que celui-ci venait d'être élu Président de la République et qu'une réconciliation nationale s'ébauchait.
- (27) Bourguine - Op. Cit. p. 37.
- (28) Cf. Article de Michel Korinman et Maurice Ronai - "Le modèle blanc" - In "Histoire des Idéologies" - tome 3 - Hachette 1978 - p. 258-274.
- (29) Article cité - p. 258.
- (30) Idem.

- (31) Il nous semble préférable de garder le terme Indou pour les tenants de la religion Indouiste.
- (32) Cf. Vallois - Op. Cit - carte p. 18.
- (33) Cf. Tableau p. 138 in "Crise du Melting-pot". Op.Cit.

B' - SOCIÉTÉS MULTIRACIALES ET COMPORTEMENTS POLITIQUES : PRÉSENTATION DE QUELQUES SITUATIONS DÉGAGÉES PAR NOTRE TYPOLOGIE.

Toutes les Sociétés multiraciales sont affectées par le problème de la coexistence de communautés étrangères entre elles.

Mais de la Typologie que nous avons dégagé, il ressort des situations différentes qui généreront des comportements politiques différents.

Les solutions politiques choisies peuvent entrer dans un large éventail :

- Du partage du pouvoir entre communautés sur une base paritaire ou inégalitaire,
- Au monopole du pouvoir d'une communauté

Dans le cadre de ce travail, nous nous concentrons sur l'étude des sociétés multiraciales où se trouve une race blanche, sociétés qui nous sont les plus connues.

Dans ces sociétés, l'étude des comportements politiques est tributaire, comme dans toutes les sociétés multiraciales, de la connaissance des rapports de force démographique existants.

Mais suite à la décolonisation, le problème de la survie physique des blancs quand ceux-ci seront minoritaires, se posera de façon plus aiguë.

1°) Société où les blancs sont démographiquement majoritaires et politiquement dominants.

Exemple : Le cas des Etats-Unis, dont la composition raciale s'établit comme suit, en 1980 : (1)

• Blancs	83,2%
• Noirs	11,7%
• Indiens, Esquimaux et Aleut	0,6%
• Asiatiques, Iliens du Pacifique	1,5%
• Autres (dont Indochinois)	3,0%
• Hispaniques (Porto-ricains, Chicanos) (Latino-Américains...)	6,4 %

L'attitude de la majorité blanche depuis la fin de la guerre de sécession vis-à-vis des minorités raciales ne fut pas univoque.

Elle doit se comprendre selon les contextes historiques et il y eut des renversements complets de perspective, établis souvent en moins de vingt ans.

Nous verrons ici plus particulièrement la situation des Noirs.

- a) Après la guerre de sécession (1861-1865), et la dure période de la "Reconstruction" (1865-1877), une relative accalmie s'établit dans les relations raciales.

Mais dans le Sud, à partir de 1890, se développa la vague des "Jim Crow Laws" (2), qui trouvera sa confirmation dans la décision de la Cour Suprême de 1896, dans l'affaire "Plessey contre Ferguson" qui justifie la notion "Egaux, mais séparés". (3)

Van Den Berghe explique ainsi sociologiquement les différences de comportements de cette société du Sud, anciennement agricole et esclavagiste, devenue industrielle et pratiquant une politique de ségrégation raciale.

"Lorsqu'une société multiraciale passe d'un état préindustriel relativement stable à un état dynamique et industriel, les rapports raciaux changent simultanément d'un type paternaliste à un type concurrentiel. Un des aspects de cette transformation dans les rapports raciaux est le déclin de l'étiquette (c'est-à-dire de la distance sociale) comme mécanisme de stratification raciale et l'importance croissante de la ségrégation (c'est-à-dire de la distance spatiale)." (4)

L'évolution idéologique, politique, économique de la société américaine conduisit au refus de maintenir institutionnellement ce type de rapports raciaux.

Le point de départ fut la décision de la Cour Suprême de 1954, "Brown contre Board of Education", qui rejeta le principe "Egaux, mais Séparés".

- b) Les années 60 virent avec les programmes de Kennedy et de Johnson, le développement de la "Grande Société" et de "l'Etat-Providence", surtout en faveur des minorités raciales.

Cette politique a engendré des effets pervers.



Menée au nom de l'antiracisme et contre toutes discriminations raciales, elle a très souvent abouti à recréer des tensions raciales, voir à en susciter de nouvelles. Par exemple :

- Le Busing, qui consiste à transporter chaque jour, le plus souvent sur de longues distances, des enfants d'un quartier pour les amener à l'école d'autres quartiers, et obtenir ainsi une mixité des écoles.

La déségration scolaire visée a échoué, mais a durablement tendu les relations entre groupes raciaux, surtout dans les villes qui ne connaissaient auparavant que peu ou pas de problèmes raciaux.

A quoi s'ajoutent les problèmes familiaux dus au déracinement des enfants obligés de fréquenter une autre école que celle de leurs quartiers, ainsi que la fatigue inutile qui en résulte.

"Un sondage d'origine Gallup de 1971 a donné une moyenne nationale de 76% de la population opposée à ce programme, avec un chiffre d'opposants presque aussi élevé dans l'Est (71%) que dans le Sud (82%), et plus de Noirs hostiles (47%) que favorables (45%) à ce système." (6).

- Les Programmes Compensatoires (Affirmative Action), qui se traduisent par des avantages particuliers donnés aux minorités (raciales, sociales,...) pour combler leurs retards, partent d'un bon principe.

Rompant avec la démarche strictement individualiste qui prévaut dans la société américaine, ils pensent les problèmes en termes communautaires et veulent voir les solutions au niveau des groupes et des collectivités minoritaires.

Mais leurs applications s'est faite dans un esprit partisan. Et s'ils ont répondu en partie à leur but ils ont eu aussi des conséquences telles que la question de leur maintien est posée pour une grande partie d'entre eux, surtout depuis 1980 avec l'élection de Reagan.

- D'abord, au niveau de la méthode, on aboutit à une situation paradoxale.

Ainsi, pour faire bénéficier des individus des avantages des "Affirmative Action" réservés à une minorité raciale, il faut déterminer si ces individus appartiennent à ce groupe racial.

Donc, il faut classer les individus selon leur appartenance raciale, c'est-à-dire faire exactement ce que l'on reproche, par exemple, à l'Afrique du Sud, qui en a fait le fondement de sa politique intérieure.

Partant de postulats antiracistes, pour briser les barrières raciales, on se retrouve dans la situation décrite par Nathan Glazer dans son livre "Affirmative Discrimination". Celle "d'une société qui fait de la race et du groupe ethnique, le fondement de l'action publique et de l'action privée avec comme seuls garde-fous, les tribunaux et la Cour Suprême." (7)

- Le traitement préférentiel dont jouissent les minorités raciales est ressenti concrètement par de nombreux blancs comme une atteinte au principe de l'égalité, voir même comme une injustice.

Par exemple, les études, surtout les études universitaires sont très chères. Il existe des programmes très avantageux, offrant des bourses à des étudiants noirs pauvres. Mais il se trouve que de nombreux blancs, de même niveau socio-économique ne peuvent bénéficier de ces bourses réservées à ce groupe minoritaire et donc ne peuvent faire ces études trop chères pour eux. (8). L'aide donnée à un étudiant pauvre noir parce que noir et refusé à un étudiant pauvre blanc parce que blanc, est logiquement mal ressentie par les "pauvres blancs". Cette politique alimente les ressentiments, même si elle a une justification au niveau sociétal.

- Enfin ces "programmes compensatoires", quand ils se traduisent par l'application de quotas stricts imposés par la loi fédérale, aboutissent à des excès. En effet, certaines mesures "d'Affirmative Action", surtout en 1968 et 1972, veulent exiger l'application de "parités statistiques", c'est-à-dire d'une proportionnalité rigide entre l'importance numérique des groupes raciaux dans la Société et leurs places dans les différents secteurs de la vie sociale. (9) C'est une mesure positive en soi, mais qui appliquée mécaniquement, remplace le mérite par le déterminisme racial.

Situation parfaitement illustrée par l'Affaire Bakke. (10).

En 1973, Bakke était un étudiant blanc qui désirait entrer dans une université californienne. Mais sur le nombre de places offertes, un quota avait été réservé aux groupes raciaux minoritaires. Il fut refoulé malgré des notes supérieures à celles de certains étudiants admis au titre de membres de groupes raciaux minoritaires. Au bout de deux refus, il intenta un procès à l'Université.

L'affaire fut portée devant la Cour Suprême qui en 1978, prononça un verdict ambigu.

Elle ordonna l'admission de Bakke, par cinq voix contre quatre, arguant du fait que l'université de Californie avait fait usage de quotas de recrutement, ce qui était contraire à la constitution.

Elle décida que le droit des étudiants issus des minorités devaient être défendus et les programmes compensatoires continués, par cinq voix contre quatre.

Le même juge ayant voté affirmativement dans les deux cas.

Cette décision ambiguë traduit parfaitement la difficulté, de concilier, dans une société multiraciale, à la fois :

- l'égalité des droits des individus, et l'accès aux postes et aux emplois sur la base du mérite.
- les possibilités de développement des groupes raciaux minoritaires, et leurs droits à l'autonomie culturelle.

Il reste que l'affaire Bakke souleva une intense émotion, et on stigmatisa cette pratique du "racisme à rebours" qui prend de plus en plus l'aspect d'une discrimination anti-blanche.

Là aussi, situation paradoxale. Une majorité raciale prend des mesures en faveur des minorités raciales, qui peuvent se retourner contre elle.

c) Cela s'explique par ce que la Société Américaine est une société de démocratie occidentale. C'est une société où prime le droit, et quiconque, individu ou minorité, s'estime lésé ou discriminé, a la possibilité de demander justice, et souvent de l'obtenir.

Quant à l'influence politique de ces minorités, si elle reste faible au niveau national, il n'en est pas de même au niveau municipal, où localement ces mi-



minorités forment de très fortes minorités, voir sont la majorité. Ainsi, Los Angeles, Atlanta, Washington sont gouvernés par des noirs, et récemment, Chicago. (11).

Mais il faut aussi rappeler la très grande violence qui règne dans la société américaine. Or ces minorités raciales fournissent la majorité des éléments criminels. Comme il a déjà été dit, on attribue en partie cette violence à "l'aliénation" d'une société hétérogène composée de communautés qui ne peuvent pas et ne veulent pas se mélanger. La criminalité de droit commun servant de succédané à une guerre raciale. C'est une situation qui n'est pas sans conséquence, déclenchant des mouvements de "whitebacklash" (riposte blanche).

Aux Etats-Unis, le problème des minorités raciale se pose en termes de développement économique et social, ainsi que d'autonomie culturelle. Il est actuellement impensable qu'il puisse se poser en terme de survie physique.

Alors que cette hypothèse peut se poser dans d'autres sociétés multiraciales, ce que nous verrons.

- 2°) Société où les Blancs et non-blancs représentent des communautés relativement équivalentes démographiquement avec partage du pouvoir.

L'exemple de la Nouvelle-Calédonie :

Longtemps entre les premiers habitants Canaques, de race mélanésienne, et les Français, il y eut un équilibre démographique.

A ces deux communautés, s'ajoutent des minorités venues d'Asie (Vietnamiens, Indonésiens) et du Pacifique (Wallisiens, Tahitiens).

Les métissages entre Européens et Canaques sont très rares, contrairement à Tahiti, où Blancs et Polynésiens se sont plus volontiers mélangés.

Actuellement, les Canaques sont 43%, les Blancs (les Caldoches) 36% et les autres (Wallisiens, Tahitiens, Indochinois, etc ...) 21%.



La Nouvelle-Calédonie, dans la République Française est un Territoire d'Outre-Mer, c'est-à-dire qu'il dispose d'une large autonomie avec une Assemblée territoriale.

Politiquement, c'est un régime de démocratie occidentale, avec une originalité : la reconnaissance du droit coutumier canaque.

Cela se traduit par la reconnaissance des réserves, territoires inaliénables, appartenant à la communauté canaque divisée en Clans et Tribus, avec des chefs coutumiers, selon une structure féodale.

Chaque canaque (citoyen français) peut opter à sa majorité pour le droit de son choix, Droit commun ou Droit particulier, et conserver les droits et devoirs liés à son choix.

Le problème politique se pose actuellement en ces termes : maintien dans la France ou indépendance.

Pour le maintien dans la France, sont favorables, les Blancs et les nouveaux arrivants (Wallisiens, Tahitiens, Indochinois, ...), ainsi qu'une minorité de Canaques.

Pour l'indépendance, voulue "canaque et socialiste", sont favorables environ deux-tiers des Canaques.

Ainsi on se trouve devant une situation sinon bloquée, du moins gelée. Et on voit ici, l'importance des rapports de force démographique dans toute société multiraciale, pour la détermination des rapports de force politiques et des solutions politiques.

Les Canaques, premiers occupants, mais ne représentant pas la majorité, ne peuvent prétendre imposer leurs choix, d'autant qu'ils ne sont pas tous unanimes. Les partisans de l'indépendance ne représentent que 35% de la population.

Les blancs, ne sont démographiquement plus équivalents aux canaques, mais représentent plus du tiers de la population, ayant ainsi une force leur permettant de s'opposer à toutes solutions dirigées contre eux.

Le tiers-groupe (Polynésiens, Asiatiques, ...) dernier arrivé, le plus faible démographiquement, directement concerné par les menaces des indépendantistes, est politiquement rallié aux blancs.

Dans ce contexte structuré par le rapport de force démographique, une ligne de partage politique se dégage :

- . Pour le maintien dans la France :
  - les Blancs, "le tiers-Groupe", une minorité de Canaques.
- . Pour une indépendance exclusiviste, canaque et socialiste :
  - la majorité de la minorité canaque.

Les tenants de la France sont démographiquement et politiquement majoritaires.

Pour appréhender correctement la situation, il faut saisir la société néo-calédonienne non seulement comme telle, mais aussi comme partie de la Société Française, dans le cadre de ce qu'on appelle les DOM-TOM. Département et Territoires d'Outre-Mer.

Et par les DOM-TOM, effectivement, on peut considérer la Société Française comme une société multiraciale. Le contexte géographique ; Métropole/Iles, jouant le rôle d'amortisseur des tensions.

Le choix des DOM-TOM d'être dans la France - et récemment encore l'Ile de Mayotte (dans l'Océan Indien) - déterminé librement, ne serait être bafoué.

Et selon la même logique et la même éthique, les populations immigrées africaines et surtout maghrébines, installées en métropole, ne sauraient devenir françaises.

Elles sont destinées à repartir (ou à être expulsées si elles s'y refusent), ayant explicitement refusé le choix de l'intégration dans la France, et ayant elles-mêmes expulsé par le fer et le feu, les populations françaises installées sur leurs territoires en 1956 et surtout en 1962. Ceci, à l'exception des Rapatriés Français de confession islamique ("Les Harkis"), devenus Français selon la devise de la Légion Etrangère, non par le sang reçu, mais par le sang versé.

En Nouvelle-Calédonie, une ébauche de solution semble pouvoir être trouvée dans le cadre de l'actuelle politique de décentralisation : Autonomie politique accrue avec reconnaissance des diversités culturelles dans le cadre de la République Française.

Sur cette base, on peut espérer trouver les fondements d'un nouveau consensus néo-calédonien, affirmant le maintien dans la France, et donnant la force de résister aux pressions extérieures, notamment celles des anglosaxons d'Australie.

### 3°) Sociétés où les blancs sont démographiquement minoritaires et politiquement dominés.

En fait, ce type de situation est quasiment mort-né, et s'est surtout posé lors de la période de la décolonisation.

#### a) La Rhodésie-Zimbabwe

En 1965, la minorité blanche - 270.000 personnes, 2% de la population ; sous le régime du Self-Government depuis 1923 - déclare unilatéralement l'indépendance.

Elle tint quinze ans, et en 1980, après les accords de Londres, passa le pouvoir à la majorité noire à des conditions meilleures que celles qu'elle aurait pu obtenir en 1965.

Elle joua le pari d'une société multiraciale respectueuse des minorités et régie selon les normes de la démocratie occidentale.

Pari perdu. Les dirigeants noirs ne tinrent pas leurs engagements :

- la presse libre fut nationalisée.
- les abus se multiplièrent (Par exemple : un ministre noir Tekere, ayant assassiné un fermier blanc fut acquitté et le juge blanc du Tribunal qui protesta fut révoqué ; six militaires blancs, accusés de sabotage, et torturés pendant leurs incarcérations, furent maintenus en prison après leurs acquittements, etc ...).

Il y a maintenant une lutte ouverte entre les deux factions au pouvoir, le ZAPU de N'KOMO et le ZANU de MUGABE, l'actuel Premier ministre.

Cette lutte politique est en fait une lutte entre Ethnies.

Le ZAPU s'appuie sur l'ethnie Ndebele - 18% de la population.

Le ZANU s'appuie sur l'ethnie Shona - 80% de la population.

- Les opposants sont emprisonnés, tel l'évêque Muzorewa, ancien Premier Ministre.
- N'Komo, ancien ministre de l'intérieur, a dû fuir en Angleterre pour éviter arrestation et assassinat.
- La garde prétorienne du régime - la 5ème brigade - composée exclusivement de shonas et formée par les Nord-Coréens, a été envoyée dans la Matebeléland - le territoire des Ndebélés - en rébellion semi-ouverte, pour y commettre de véritables massacres (plus de 3000 morts) provoquant un exode de populations vers le Botswana. (13). Même les Eglises, qui avaient soutenu la Guerilla protestèrent, parlant d'exactions pires qu'au temps de la guerre, sous le gouvernement de Mr Smith.
- Le projet de parti unique de Mugabe est remis à l'ordre du jour, qui, s'il était appliqué, constituerait une violation flagrante des Accords de Londres, qui prévoyaient explicitement un régime de démocratie occidentale.

Les Blancs, outre les brimades du gouvernement Mugabe, sont les boucs émissaires et les victimes des extrémistes de deux camps de cette guerre civile entre ethnies noires. Leurs pertes sont aussi importantes que pendant la guerre.

Les Blancs de Rhodésie ont commencé leur exode vers l'Afrique du Sud. "Ils ne sont plus que 170 000." (14).

L'expérience multiraciale Rhodésienne est un échec.

## b) L'Algérie

On ne peut parler ici, de société multi-raciale, mais plutôt de société multi-ethnique. Ethnie au sens de : "Groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs (anthropologiques, linguistiques, politico-historiques, religieux, etc ...) dont l'association constitue un système propre."

Il y avait deux ethnies :

- l'Ethnie Européenne - 10%.
- l'Ethnie Musulmane (arabo-berbère)-90%.



Tout le monde sait qu'en 1962, la totalité de l'Ethnie Européenne a fui pour éviter un génocide. Pourquoi supposer comme seule éventualité, un Génocide ?

En raison de l'idéologie (exclusiviste) et de la pratique (massacres, assassinats, tortures, mutilations, ...) du FLN arabo-musulman.

Le FLN est un mouvement nationaliste, certes c'est un mouvement de libération nationale, sans doute ; mais dire cela est insuffisant pour le comprendre, ainsi que son idéologie.

Il faut dire aussi que l'idéologie du FLN est celle d'un nationalisme islamique et cléricale (15), et que cela l'entraîne à une conception totalitaire, au sens propre du terme, de l'organisation de la société. Dans laquelle les Européens n'ont pas leur place, (16) à moins d'accepter d'être des citoyens de seconde zone, comme toutes les minorités non-musulmanes dans les pays musulmans (Coptes d'Egypte, Noirs du Soudan, etc ...).

Tous les Nationalismes arabes, à l'exception de celui du Parti Baas (fondé par un chrétien Michel Aflak) se fondent plus sur l'Islam et le cléricisme islamique, que sur la nation arabe.

Dans les états arabes, la loi civile est soit la loi religieuse, soit est soumise à la loi religieuse, la Sharia. Celle-ci prévoit explicitement, une discrimination envers les non-musulmans qui gardent seulement, en tant que "protégés", la "permission" de garder leurs droits coutumiers.

Ce qui explique la farouche détermination des chrétiens du Liban, (seul état arabe où jadis les chrétiens étaient majoritaires, et seul état arabe, où encore, actuellement, le chef de l'Etat est un chrétien), à se battre pour ne pas retomber dans le statut humiliant de "protégés", comme on protège les animaux, ou pire encore, escalade dans l'ignominie, subir ce que vont subir les non-musulmans du Soudan (6 millions dont 1,5 million de chrétiens), c'est-à-dire ne plus être jugés selon leurs droits coutumiers, mais être jugés selon la loi islamique, loi moyenâgeuse, discriminatoire, attentatoire à la dignité et à l'intégrité de la Personne Humaine. (17)

Ce qui explique aussi la volonté de la minorité européenne de ne pas subir la loi du FLN, d'autant que celui-ci, plus qu'une domination envisa-

geait froidement et explicitement une extermination des Européens qui auraient refusé de partir.

Le Programme "la valise ou le cercueil" est clair.

Nous avons lu un compte rendu - dont nous n'avons pu retrouver la source - d'un article, de l'hebdomadaire du FLN publié à Tunis, paru le premier semestre 1962, et qui était titré : "Il faut dépeupler".

Quand aux "garanties" prévues par les "Accords d'Evian, elles n'en étaient en fait pas, ainsi, que le démontra le journaliste René Malliavin.(18)

Aussi dans leur lutte pour survivre, pour rester sur ce sol où leurs ancêtres étaient présents - non depuis deux petites générations, mais depuis six générations - et après sept ans de terrorisme FLN, les Européens se sont regroupés à leur tour derrière une organisation de combat - l'OAS - pour une lutte à outrance.

Celle-ci fut brisée par le gouvernement français (Action des barbouzes du SAC recrutés dans la pègre, massacre de la rue d'Isly le 26 mars 1962,.. avec l'aide du FLN.

Il ne resta plus à la Communauté Européenne que la valise pour ne pas connaître le cercueil.

- c) Les deux exemples de Rhodésie et d'Algérie montrent que dans les sociétés multiraciales ou multi-ethniques, où les blancs sont démographiquement minoritaires et politiquement dominés, il n'y a pas d'autres solutions pour eux, que d'être exterminés ou d'être expulsés.

Ce ne sont pas les seuls exemples. Il y eut aussi :

- le Congo Belge, en 1961 où on assista à de véritables "chasses aux blancs".
- l'Angola et le Mozambique, qui connurent leurs "Pieds-Noirs", les "Retornados".

Toutefois, il faut préciser que ces situations sont issues de la Décolonisation, sur des territoires qui avaient connu un début de peuplement blanc. Ce type de situation n'existe plus.

De même, il ne faut pas confondre ces types de sociétés avec les situations actuelles de sociétés du Tiers-Monde où se trouvent des Blancs. Ceux-ci y sont des étrangers, et leur situation est régie selon les normes du Droit International Public. Ils peuvent être expulsés selon les normes de ce droit, très normalement, de même qu'en France, on expulse des immigrés, qui sont des Etrangers, quand ceux-ci violent les lois, agressent les nationaux, ou entrent illégalement sur le territoire de l'Etat.

Alors que pour les colons, qui étaient, de fait membres des sociétés étatiques issues de la décolonisation, le problème qui se posait pour eux, était celui de leur maintien ou non dans ces sociétés étatiques.

L'Histoire a tranché. Les conflits, raciaux et ethniques, l'ont emporté.

4°) Société où les blancs sont démographiquement minoritaires et politiquement dominants.

Actuellement, il n'existe que deux États dans cette situation. La République sud-Africaine et le Sud-Ouest Africain ou Namibie.

Nous allons voir ici, le cas de la RSA.

a) La composition raciale, ethnique et nationale de l'Afrique du Sud.

Nous allons appliquer à la situation sud-africaine les concepts que nous avons dégagé au début de notre étude.

La société multi-raciale sud-africaine est, avec celle de l'Inde, la société multi-raciale la plus complexe qui soit.

Les quatre grand-races sont présentes en Afrique du Sud :

- Ainsi, la grand-race primitive avec la race Khoïsan qui se compose des San, les Boshimans (quelques milliers d'individus), et des Khoï, les Hottentots qui n'existent plus à l'état pur mais dont les descendants se retrouvent dans le groupe métis que nous verrons plus loin.
- On peut saisir les populations d'Afrique du Sud en quatre groupes raciaux :

1 - le groupe racial de la grand-race blanche (16 % de la population)(19) composé en majorité d'éléments de la race nordique(20), c'est-à-dire de hollandais et d'anglais.

Il se compose de deux nations :

- les Afrikaners d'origine hollandaise, française et allemande, et dont la langue est l'afrikaans, qui forment 58 % de la population, soit 2,7 millions de personnes.
- les ESSA (English Speaking South African) qui se composent des "Englikaners" (21), c'est-à-dire anglais, écossais, irlandais fusionnés, soit 1 million de personnes, des juifs, soit 300.000 personnes, et de nouveaux arrivants : portugais, mauriciens, grecs, polonais etc ... soit environ 500.000 personnes.



Les Sud-Africains blancs parlent de "l'unicité de la Nation blanche". En fait, il y a deux Nations ayant deux langues, deux cultures et deux histoires jusqu'en 1910. Depuis 1910, on peut parler d'une histoire commune et depuis 1961, la montée des périls, intérieurs et extérieurs, est telle que les liens de solidarité de ces deux segments de race blanche, ont la force et l'intensité de ceux d'une Nation.

Nous avons - ici - un cas rare, celui d'une situation où la race est directement à l'origine d'une Nation.

- 2 - le groupe racial de la grand-race noire, (72 % de la population en incluant la population des homelands devenus indépendants(22), composé de la race mélando-africaine, sous-race sud-africaine ou zambézienne.(23)

Les Noirs appartiennent au groupe linguistique Bantou qui englobe la majorité des langues parlées par les populations noires au Sud de l'Equateur (24).

La population noire se divise en quatre ethnies ; l'ethnie étant saisie ici comme un groupe d'individus partageant la même langue maternelle. Ce sont les ethnies Nguni, Sotho, Shangaan-Tsonga, Venda. (25)

Ces groupes ethno-linguistiques se subdivisent à leur tour en "Tribus", elles-mêmes installées en partie sur des Homelands. (26)

- le groupe Nguni (57 % des noirs) se compose de quatre "tribus" :
  - = les Zoulous, les plus nombreux dont le Homeland est le Kwazoulou au Natal.
  - = les Xhosa, second groupe en importance, dont les Homelands sont le Ciskei et le Transkei, devenus indépendants, à la frontière du Natal et de la province du Cap.
  - = les Swazis, dont le Homeland est le KaNgwane à l'Est du Transvaal et qui se trouvent aussi dans l'Etat indépendant du Swaziland.
  - = les Ndebeles du Sud dont le Homeland est le KwaNdebele au Centre du Transvaal.
- le groupe Sotho (36 % des Noirs) se compose de trois "tribus" :
  - = les Sothos du Sud dont le Homeland est le

le Qwaqwa du Sud du Transvaal et qui se trouvent aussi dans l'Etat indépendant du Lesotho.

= les Sothos du Nord dont le Homeland est le Lebowa au nord du Transvaal.

= les Sothos de l'Ouest ou Tswanas dont le homeland est le Bophutha tswana, à l'ouest du Transvaal, devenu indépendant, et qui se trouvent dans l'Etat indépendant du Botswana.

/aussi

- Le groupe Shangaan-Tsonga (4 % des Noirs) d'origine mixte principalement établi au Mozambique dans la vallée du Limpopo et dont le Homeland est le Gazankoulou au nord du Transvaal.
- le groupe Venda (3 % des Noirs) dont le homeland est au nord du Transvaal, et est devenu indépendant.

Le petit Robert donne du mot "tribu" quatre définitions dont la plus importante est celle-ci : "groupe social et politique fondé sur une parenté ethnique réelle ou supposée, chez les peuples à organisation primitive".

Ce groupe peut-il être considéré comme l'équivalent dans les sociétés africaines de ce qu'a été la nationalité en Occident. En fait, c'est selon, mais il semblerait :

- Quand il y a une homogénéité culturelle, linguistique, sociale, sans prise de conscience explicite qu'une unité politique pourrait en découler, on ne peut parler de nationalité, au mieux, d'un stade de pré-nationalité.

- Quand il y a une prise de conscience explicite, qu'une unité politique peut découler des solidarités issues de l'homogénéité du groupe et que l'on veut construire cette unité, il y a nationalité.

La Nationalité étant la Nation en instance en voie de réalisation.

On considère que le passage de la nationalité à la nation s'effectue avec la création de l'état-nation. Mais on peut dire qu'en fait, quand l'intensité du sentiment national est si forte, quand la conscience nationale du groupe et la volonté nationale de ce groupe d'être indépendant et

libre, prime tout, le saut qualitatif souvent formel de la nationalité à la nation a souvent lieu avant l'instauration de l'état-nation.

De même qu'une nation qui a connu la situation de l'Etat-nation, puis l'a perdue reste une nation ; par exemple, la Pologne disparue, rayée de la carte, écartelée entre trois états après plusieurs partages pendant plus de cent ans et resuscitée en 1918.

Il semble que dans les dix "tribus" noires d'Afrique du Sud, on puisse trouver tous ces niveaux de conscience nationale :

- Par exemple, on peut parler de Nations pour ce qui est des Zoulous et des Xhosas du Transkei, ces deux groupes ont une forte conscience nationale. Pour les Zoulous, grâce à l'épopée de Shaka, pour les Xhosas du Transkei par les guerres cafres.

De plus, ces deux tribus ont connu un équivalent historique, sociologique et culturel de l'Etat, notamment les Zoulous avec l'empire de Shaka.

Enfin, le Transkei et le Zoulouland n'ont été incorporés que tardivement (dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) dans l'Afrique du Sud blanche par les autorités coloniales britanniques.

- Les trois "tribus" Tswana, Sothos du Sud, Swazis dont les populations sont partagées entre la République sud-africaine et trois états indépendants : Botswana, Swaziland, Lesotho (dont les indépendances sont reconnues par la communauté internationale) peuvent aussi prétendre au titre de nations.

Mais considérer ces tribus comme des nationalités ou des nations n'est pas sans conséquences.

C'est admettre la logique qui consiste à donner un état à chaque "nation noire" et à faire éclater les frontières coloniales héritées de l'Empire britannique. Cette balkanisation se traduisant par une réorganisation de la société sud-

africaine sur une base raciale et nationale à fondement territorial.

Mais l'existence d'enjeux politiques ne doit pas faire pression sur les résultats de notre recherche.

Et nous pensons que pour plusieurs "tribus" d'Afrique du Sud, il est possible de parler, en ce qui les concerne, de Nations.

3 - Le groupe racial métis (9 % de la population, 87 % de cette communauté habitant la province du Cap.

La composition raciale de ce groupe est très diverse, on fixe sa composante européenne à 34 %, asiatique à 30 %, négro-africaine à 24 %, Hottentot à 12 % (27). Plus de 90 % des métis parlent Afrikaaner et tous sont intégrés à la culture occidentale. A l'exception de 7 %, de malais du Cap, musulmans, ils sont tous chrétiens.

4 - le groupe racial asiatique (3 % de la population, 84 % de cette communauté habitant la province du Natal).

Il y a une infime minorité (0,3 %) de chinois, c'est-à-dire de membres de la grand-race jaune. La quasi totalité des asiatiques est composée d'indiens. Un creuset racial à lui seul où toutes les grands races sont représentées. (28)

On trouve 20 % de musulmans, 75 % d'hindous, 5 % de divers.

Et cette communauté est très divisée linguistiquement : tamil (37 %), hindi (33 %), gudjerati (14 %), urdu (9 %), télegu (7 %). (29)

L'Afrique du Sud représente pour l'immigration indienne (résultat de la colonisation britannique), un des rares pays d'Afrique où celle-ci se sent en sécurité car après les indépendances, de nombreux pays d'Afrique de l'Est ont pris des mesures contre les communautés indiennes installées sur leur sol. L'exemple le plus tristement connu est celui de l'Ouganda d'Amin Dada en 1972. L'exemple le plus récent est celui de Kenya en 1982 où durant trois jours, les indiens subirent un véritable pogrom. Depuis d'ailleurs, de nombreux indiens du Kenya se sont réfugiés en Afrique du Sud. (30)



b) Comportements politiques en Afrique du Sud.

- 1- Des origines à la deuxième guerre mondiale, l'interprétation sociologique de Van Den Berge des rapports de domination de type paternaliste puis ségrégatif, que nous avons vus à propos des Etats-Unis du Sud, peut s'appliquer à l'Afrique du Sud.

Toutefois, nous pensons qu'à partir de cette période, un saut qualitatif s'opère, créant un contexte dans lequel cette analyse ne nous semble plus aussi opérative.

En effet, cette analyse était faite dans un contexte de majorité démographique blanche où ce qui était en jeu ne concernait que les droits politiques et sociaux de la minorité de couleur. En 1954, la Cour Suprême des Etats-Unis déclarait inconstitutionnelle, la ségrégation, alors qu'en Afrique du Sud de 1951 à 1956 se déroulait un débat constitutionnel pour retirer le droit de vote aux gens de couleur de la province du Cap.

On a dit de cette décision de la Cour Suprême qu'elle était une manifestation de sécurité, - le rapport de forces démographiques étant de 1 à 10 - alors qu'en Afrique du Sud, on assistait à des réactions sécuritaires - le rapport de forces démographiques était de 5 à 1, il est maintenant de 6 à 1.

- 2- Jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, le problème de la domination blanche que ce soit par exemple au Sud des Etats-Unis ou dans les colonies ne se posait pas pour les sociétés blanches.

Après l'ébranlement de la deuxième guerre mondiale et le développement des mouvements de décolonisation, ce problème s'est posé.

- . Au Sud des Etats-Unis, il s'est résolu dans le cadre de la démocratie occidentale de ce pays.
- . Dans le cadre des colonies, ce problème de la domination blanche se résolut par la fin de celle-ci, et l'accession de ces colonies à la souveraineté nationale et à la reconnaissance internationale.
- . En Afrique du Sud, le problème ne pouvait pas se résoudre comme aux Etats-Unis (car les Blancs sont minoritaires) et il ne pouvait pas se résoudre comme il le fut dans les colonies, car ce n'était pas une colonie, mais la terre de peuplement de la seule nation blanche africaine.

La ségrégation, c'est-à-dire le maintien de la domination blanche, n'était finalement qu'un système de discrimination sociale à fondement racial, guère différent de ce qui se pratiquait aux Etats-Unis.

Mais quand l'enjeu politique ne se posa plus en termes de domination, mais en terme de survie physique de la communauté blanche, on se trouva devant un changement radical de perspective. L'analyse sociologique de Van Den Berghe se trouve dépassée. La domination n'est plus qu'un des moyens de la survie.

En 1948, les nationalistes blancs proposèrent et appliquèrent un système alternatif, l'Apartheid ou séparation. Le professeur Hoernlé a écrit : "la Ségrégation a établi une distance (entre blancs et non-blancs) sous la forme d'une société de caste multi-raciale alors que la séparation a pour but d'établir des sociétés raciales distinctes" (31)

En effet, la minorité blanche refuse d'envisager une société multi-raciale politiquement intégrée où s'appliquerait la loi de la majorité. Pour eux, toute intégration en raison du rapport de forces démographiques ne peut déboucher que sur leur suicide et leur disparition en tant que "Tribu" blanche, soit par liquidation physique (génocide), soit par leur liquidation génétique (métissage).

"Pas un sud-africain sur 100.000 ne pense qu'un état multi-racial serait autre chose qu'un état noir où l'homme blanc n'aurait plus aucune espèce de droit et de sécurité. L'exemple du Congo-Belge les hante. (...) La peur du blanc n'est pas une panique née du désespoir, mais une crainte rationnelle, basée sur des années de contact avec une communauté plus prolifique. La peur est une des réalités incoercibles de la nature humaine. Elle déclenche des réactions instinctives, chez les individus comme chez les groupes. Mais la peur du blanc d'Afrique du Sud n'est pas la peur sans fondement du malade mental. Elle est du type de ces peurs qui remplissent une fonction utile dans la vie des individus et des groupes. Elle est l'instinct de conservation d'un peuple." (32)

-3- L'intégration ayant été rejetée, la politique d'Apartheid ou développement séparé a été appliquée. Mais en quoi, l'Apartheid consiste-t-il ?

Il consiste en un partage mais un partage total, social et racial, géographique et territorial, politique.

- Un partage social et racial.

Chaque groupe racial ne pourra se mélanger avec les autres. C'est une des premières originalités du Système. Cette interdiction des mariages et des relations sexuelles entre éléments de groupes différents, c'est l'endogamie imposée. On gèle ainsi l'évolution des groupes raciaux sur leurs bases actuelles, pour maintenir de force, si nécessaire, leur identité raciale.

- Un partage géographique et territorial.

Une autre originalité du Système, c'est la volonté de donner systématiquement, voir d'imposer, une base territoriale à chaque groupe racial.

En fait, cette politique recouvre deux aspects

- d'une part, donner un Home-land à chacune des dix "tribus" noires (Mouvement commencé par deux lois en 1913 et 1936 et consolidé par des remembrements en 1974 et 76). Première ébauche d'une division du territoire appelée à de futurs développements.
- d'autre part, dans la zone considérée comme blanche, Le Group Areas Act (loi sur les zones de regroupement - de population - de 1950), détermine pour chaque groupe de population, l'espace géographique qu'il habitera. Tout individu ne peut habiter que dans la zone géographique impartie au Groupe de population auquel il appartient.

- Un partage politique.

Couronnement logique de la Segmentation socio-raciale à fondement territorial de la population.

Les noirs ont des droits politiques mais seulement dans le cadre de leurs Homelands.

Quand aux métis et aux indiens, ceux-ci se trouvent dans une situation intermédiaire, ils n'ont pas de zone territoriale propre mais simplement des quartiers délimités par le Group.



Areas Act dans la zone blanche. Leurs expressions politiques se font par le canal de conseils nationaux métis et indiens qui ont une gestion autonome concernant les affaires propres de ces deux groupes.

La finalité de ce système est de casser l'état unitaire légué par la colonisation britannique pour le remplacer par une confédération d'Etats indépendants à sociétés homogènes.

Ainsi la communauté blanche assurerait sa survie :

- non par une domination sur un ensemble étatique unitaire mais racialement hétérogène, position intenable à long terme vu le rapport de forces démographiques.
- mais par une solution de type confédéral. Dans cette confédération d'états, il y aurait un état dans lequel les blancs auraient le monopole du pouvoir politique.

-4- On touche ici un des points clé du comportement des blancs, pour qui, la défense de l'identité et la survie sont inséparables du pouvoir politique.

Marianne Cornevin juge irrationnelle cette attitude, considérant qu'à l'ère des multinationales, les pouvoirs politiques et économiques ne sont plus aussi intimement liés qu'ils l'étaient au XIX<sup>e</sup> siècle et qu'à l'image des ressortissants des puissances coloniales dans l'économie de presque tous les pays de l'Afrique indépendante, rien n'empêcherait les blancs de conserver leur puissance en abandonnant le pouvoir politique à la majorité noire. (33)

Nous pensons, quant à nous, que c'est l'attitude de Marianne Cornevin qui est irrationnelle. La seule réelle garantie de survie, c'est la possession du pouvoir, de la souveraineté, c'est-à-dire "la compétence de la compétence".

Une multi-nationale face à une souveraineté nationale déterminée ne peut rien, les exemples abondent, l'un des plus récents est celui de l'Iran révolutionnaire.

Dans le cadre d'un Etat, toute puissance, toute position économique est à la merci de n'importe quel pouvoir politique déterminé : nationalisation, confiscation, expropriation etc ... et la rationalité économique n'est pas nécessairement un obstacle



à de telles menées. Là aussi, les exemples abondent, Iran, Algérie, etc, ...

Le problème de la survie physique, des droits, et garanties qu'est en droit d'exiger une minorité, n'est pas un problème économique mais un problème fondamentalement politique.

Enfin, il est dérisoire de parler Argent à ceux qui pensent Survie.

- 5- Ce système du développement séparé ou développement multinational selon les expressions employées en Afrique du Sud n'est pas statique, mais au contraire veut coller aux réalités raciales et nationales de la société sud-africaine pour évoluer avec elles. Même Marianne Cornevin reconnaît ce caractère souple du développement séparé et de citer un texte sud-africain : "le modèle de l'intégration" où il était indiqué que : "les différentes communautés ethno-nationales conservent la possibilité de négocier entre elles, des relations de type fédéral ou confédéral tandis qu'elles seraient définitivement réduites à demeurer des minorités impuissantes dans le système de l'intégration." (34)

Actuellement, deux problèmes se posent :

- . la situation des Indiens et des Métis.
- . le sort des Noirs urbanisés.

Les indiens et les métis ainsi que nous l'avons vu, sont dans une situation intermédiaire entre les noirs et les blancs sans base territoriale propre avec un pouvoir de gestion autonome de leurs affaires propres placées sous la tutelle des blancs.

Le problème des noirs urbanisés est un problème important qui contredit la logique du développement séparé.

La moitié des populations noires vit dans les homelands, l'autre vit dans les villes et est urbanisée depuis quelques fois deux générations. Leurs liens avec leurs homelands d'origine s'affaiblissent et les droits politiques qu'ils exercent dans ceux-ci, restent théoriques.

- 6- Un projet de réforme constitutionnelle (après cinq ans d'élaboration) va être soumis au référendum. S'il est appliqué, il traduira la nouvelle politique

du gouvernement blanc : "S'adapter ou périr", (avant il s'agissait de "maintenir ou périr").

Parmi les changements constitutionnels, (dans la même perspective confédérale à terme) on notera surtout :

- le remplacement du régime parlementaire de type britannique par un régime présidentiel fortement affirmé.
- la création d'un parlement à trois chambres, une pour chaque minorité blanche, indienne, métisse.
- la création d'un conseil présidentiel pluri-racial ainsi
- qu'un collègue électoral désigné par les trois chambres pour élire le président.
- etc ...

- . Ce qui est à retenir, c'est que dans la zone territoriale blanche, le pouvoir est maintenant partagé entre les trois minorités non-noires les blancs restant la majorité de cette coalition de minorités.
- . Pour la moitié des populations noires qui vivent dans les dix homelands, on considère que ceux-ci ont des droits politiques qu'ils exercent ici. Quatre homelands sont actuellement indépendants et forment des Etats-Nations, les six autres disposent d'un gouvernement local autonome.

Les deux problèmes qui restent sont :

- = celui du remembrement des territoires qui constituent leurs bases territoriales. C'est cette absence de base territoriale cohérente qui est à l'origine principale du manque de crédibilité tant interne qu'international de ces homelands.
- = celui de leur développement économique (comme d'ailleurs dans tous les pays d'Afrique).
- . Mais pour l'autre moitié des populations noires qui sont urbanisées, il y a un vide théorique, constitutionnel, politique.

Les nouvelles dispositions prévoient de développer largement les pouvoirs des municipalités noires et de leur conférer un pouvoir local autonome et autogéré.

Mais ce n'est qu'un pis-aller. Le problème de l'intégration de ces noirs urbanisés dans une construction constitutionnelle et politique comme l'ont été les indiens, les métis et les noirs des Homelands, sera le problème des prochaines années.

-7- Les blancs en sont conscients et cette lucidité est un gage d'avenir.

Ceux-ci ont su faire preuve d'inflexibilité, de souplesse et d'imagination combinant les différents mode de cohabitation des sociétés complexes, le partage territorial et "le système pluraliste".

Dans la société multi-raciale qui est la leur, leur politique est sous-tendue par deux idées-force:

- assumer la survie, l'identité et la liberté de leur communauté raciale.
- appréhender les différentes races, ethnies, nations composant les populations de l'Etat Sud-Africain dans une perspective communautaire.

Cette démarche permet d'envisager de traiter à égalité de dignité et de droit chaque communauté indépendamment de son poids démographique. Cette égalité de dignité et de droit bénéficient à tous les membres de chaque communauté.

- Alors qu'une démarche individualiste en prétendant donner à tous les individus les mêmes droits et en voulant ignorer les réalités communautaires n'aboutit en fait qu'à donner l'exclusivité du pouvoir aux membres de la communauté démographiquement la plus forte au détriment des membres des autres communautés.

Aux réalités socio-politiques, s'ajoutent les réalités économiques.

Car il faut savoir que l'Etat Sud-Africain est l'Etat le plus riche d'Afrique, représentant 40 % de la production industrielle du continent avec 4 % de la superficie et 6 % de la population de ce continent.

Partant de cette réalité, beaucoup pensent que c'est par le développement économique et le progrès social qu'il induit que pourra se développer l'émancipation noire.

La Confédération d'Etat prévue à terme, se verrait doubler d'un marché commun permettant la création d'un ensemble (République blanche plus Etats

noirs) aussi solidaire que peut l'être par exemple, actuellement, la Communauté Européenne.

Ainsi "la logique de l'Apartheid serait d'évoluer avec le temps vers la Constitution d'une Communauté de communautés, doublée d'une (Con)-Fédération de nationalités, dans le respect des identités". (35)

Certains blancs sont prêts à accepter la logique de cette confédération jusqu'à ses conséquences ultime

Ainsi, monsieur Louis Piennar, ancien ambassadeur d'Afrique du Sud en France, membre du Conseil présidentiel et plus spécialement de la Commission constitutionnelle, déclare : "Au terme de cette évolution, nous concevons fort bien qu'un noir soit président de cette confédération." (36)



## --- N O T E S ---

- (1) Tableau p. 183 - "In crise du Melting-pot" - Op.Cit.
- (2) On a surnommé Jim Crow, l'ensemble des mesures de ségrégation contre les noirs américains dans les Etats sudistes - In Pierre-L. Van Den Berghe : "l'Apartheid : Une interprétation sociologique de la Ségrégation raciale" in Cahiers internationaux de sociologie. Janv. juin 1960 - p. 47-56.
- (3) Banton - Op.Cit. p. 149.
- (4) Van Den Berghe - Op. Cit. p. 54.
- (5) "Crise du Melting-pot" Op. Cit. p. 8.
- (6) "Crise du Melting-pot" - Op. Cit. p. 94.
- (7) Nathan Glazer "Affirmative Discrimination" N-Y Basic Books 1978 - pXVI-cité in "Crise du Melting-pot" - Op.Cit. p. 161.
- (8) Témoignage d'un couple d'Américains.
- (9) "Crise du Melting-pot" Op.Cit. p. 114.
- (10) "Crise du Melting-pot" Op.Cit. p. 81-83.
- (11) Cf Monde du 14 avril 1983.
- (12) Sur la Nouvelle-Calédonie - consulter par exemple :
- 1 - André Teulière  
"l'Outre-Mer Français - Hier - Aujourd'hui - Demain" - Berger-Levrault - 1970.
  - 2 - Alain Huetz de Lemp - "L'Océanie française" - QSJ ? - n° 619 - 2ème Edition - 1963.
  - 3 - Monde - Dossier et Documents - Janvier 1975 - 54 p.  
"Des Caraïbes au Pacifique - Les petites Frances de l'Outre-Mer".
  - 4 - Revue Projet - n° 164 - Avril 1982.  
"La Nouvelle Calédonie au carrefour" - p.502-507
  - 5 - Revue "Spectacle du Monde" - n° 256 - Juillet 1983.  
"Les clans canaques" de Paul-Marie Lassine. p.35-38.
- (13) Courrier Austral Parlementaire - n° 5 - 2ème trimestre 1983 - p. 12.
- (14) Bourguine - Op.Cit. p. 42.

(15) La référence à l'Islam se retrouve dans tous les textes fondamentaux de l'Etat Algérien actuel, Etat à parti unique FLN.

- Dans la Constitution de 1963 :

- . Préambule
- . Article 4

In Corpus Constitutionnel - T.1 - Fascicule 1 - 1968.

- Dans la Charte Nationale de 1976 :

Titre 1 - § 2 : "l'Islam et la Révolution socialiste".

Editions Populaires de l'Armée.  
Alger 1976.

- Dans la Constitution de 1976 :

- . Article 2.
- . Dans l'article 39, on proscriit tout préjugé fondé sur les préjugés de sexe, de race, ou de métier.

Mais on ne dit rien sur ceux fondés sur la religion. Absence significative.

Editions Populaires de l'Armée.  
Alger 1976.

(16) Cf Alfred Boissenot

"L'Islam et la guerre d'Algérie"

C.E.L. Editeur - Montpellier - 1977.

(17) Figaro - 28 octobre 1983 - p. 4.

(18) Dans la revue "Ecrits de Paris" de Mai 1962 :

"Ils (les "Accords" d'Evian) ont été publiés au "Journal Officiel" du 20 mars 1962 où ils occupent quatorze pages. Ce texte comprend deux parties : la première dénommée : " \_Accord de cessez-le-feu en Algérie", la seconde dénommée : "Déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie." Ces deux documents présentent cette particularité qu'ils ne sont suivis d'aucune signature. L'accord de cessez-le-feu est bien intervenu entre le gouvernement français et le G.P.R.A. Mais le texte qu'en publie l'"Officiel" n'en fait aucune mention, il n'est précédé par aucun intitulé désignant les parties en cause, il n'est suivi d'aucune signature, aucune date, au surplus, n'y est indiquée. Comment expliquer cette anomalie ? Généralement quand on publie une convention, on prend grand soin de dire avec qui.

Cette discrétion reste, pour moi, tout à fait incompréhensible. La seconde partie du document, elle aussi, n'est précédée d'aucun intitulé, elle n'est suivie d'aucune signature. Dans son titre, toutefois, nous relevons la mention de la date : "Déclarations gouvernementales du 19 mars 1962" ... Or les accords d'Evian avaient été signés la veille, c'est-à-dire le 18 mars. On est donc fondé à conclure qu'elle ne fait pas partie intégrante des accords mêmes d'Evian, c'est tout au plus, une annexe postérieure d'un jour. D'autre part, à ma connaissance, le G.P.R.A. n'y a donné aucune adhésion explicite officielle. Ces déclarations gouvernementales du 19 mars ne sont donc qu'un acte unilatéral une simple sollicitation du gouvernement français, elles ne peuvent donc, en aucune façon, engager le G.P.R.A. qui, donnant sa signature le 18, ne pouvait pas les connaître puisqu'elles n'ont eu une existence que le 19. Le procédé a eu pour objet de créer une équivoque du genre de celles qui ont suivi le fameux "Je vous ai compris" ; et il faut reconnaître qu'une fois encore, on a parfaitement réussi à tromper, car tous les Français sont convaincus que le G.P.R.A. a pris des engagements formels sur les garanties aux minorités et sur la coopération. Or cela est entièrement faux, le G.P.R.A. n'est juridiquement lié que par la convention de cessez-le-feu, pour tout le reste, il a gardé les mains libres. Les fameuses garanties dans les déclarations du 19 mars n'entreront en vigueur que dans la mesure où tout le système élaboré par les déclarations du 19 mars sera définitivement accepté au nom de l'Algérie indépendante".

Acceptation qui n'a jamais eu lieu, bien sûr.

- (19) Marianne Cornevin. "La République Sud-Africaine" QSJ ? - n° 463 - 1982 - PUF. p.40.
- (20) Vallois. Op. Cit. p. 120.
- (21) L'expression est de Martin Spring, cité par Bourguine. Op. Cit. - p. 44. On parle aussi de "British".
- (22) Cornevin. Op. Cit. p. 67.
- (23) Vallois. Op. Cit. p. 52.
- (24) Revue Panorama - n° 136 - Sept. 1983. - Article : "Les langues bantoues d'Afrique du Sud : diversité et originalité" - p. 15-19.
- (25) Cornevin - Op. Cit. p. 67.
- (26) Cf. Marc Aicardi de Saint-Paul. "Les Etats noirs d'Afrique du Sud". Editions de la revue moderne - 1980.

- (27) Cornevin - Op.Cit. p. 60.
- (28) Vallois - Op. Cit. p. 61-68.
- (29) Cornevin - Op.Cit. p. 66.
- (30) Revue Perspectives - juin 1983 - article de Aïda Parker. "Les indiens choisissent la Sécurité" - p.45-50.
- (31) Cité par Marc Aicardi de St Paul. "Ségrégation et Apartheid. Le contexte historique et idéologique". Albatros - 1979 - p. 164.
- (32) In Paul Giniewski - "Une autre Afrique du Sud" - Berger Levrault - 1962 - p. 119-120.
- (33) Marianne Cornevin - "l'Afrique du Sud en sursis" - Hachette 1977 - p. 220.  
Voir aussi : Marianne Cornevin - QSJ ? - Op.Cit.p.120.
- (34) Marianne Cornevin - "l'Afrique du Sud en sursis" - Op.Cit. p. 201.
- (35) Bourguine - Op. Cit. p. 44.
- (36) Article du Figaro du 15 octobre 1982.



## CONCLUSION.

Avec cette étude sur les sociétés multi-raciales, nous sommes bien conscients des limites de notre travail.

Au moins, espérons-nous avoir dégagé les principaux concepts en jeu, développé quelques problématiques importantes et situé le cadre général de la "société hétérogène", qu'est la société multi-raciale.

Notre typologie doit être prise pour ce qu'elle est : c'est-à-dire une première ébauche destinée à être affinée, voir modifiée lors de futurs travaux.

Mais surtout, nous avons voulu essayer d'ouvrir des perspectives de recherches, d'indiquer des pistes d'études ; par exemple :

- sur les sociétés multi-raciales de couleur qui nous sont peu connues et que nous n'avons pas traité ici.
- sur les séquelles de la décolonisation, notamment l'immigration sauvage qui s'est développée en Occident. Si une politique de retour n'est pas vigoureusement mise en place avec les pays d'origine, il est à craindre le spectre de conflits raciaux ayant l'intensité de ceux de 1962 en Algérie, d'autant qu'en France, ce seront les mêmes camps qui seront en présence, et face à face.
- sur l'Outre-Mer Français, reste de "l'Union Française", mais en même temps, riche de potentialités, humaines, culturelles, politiques, économiques, tant pour les DOM-TOM que pour la France.
- sur les modes de Gestion des relations entre communautés de sociétés hétérogènes, de la canalisation de leurs conflits comme du partage du pouvoir. L'étude des constructions constitutionnelles et institutionnelles des sociétés complexes, par l'analyse comparative ouvre un large champ d'investigations.
- sur l'Afrique Australe, et plus particulièrement l'Afrique du Sud.
- sur la problématique des minorités, qui nous aura beaucoup mobilisés, et plus particulièrement le cas de la minorité politiquement dominante.
- etc ...

En conclusion, nous voudrions insister plus particulièrement sur cette dernière piste de recherche.

De l'étude empirique de quelques sociétés multi-raciales que nous avons vues, nous avons pu constater que les sociétés multi-raciales étaient des sociétés violentes, souvent instables, et peu favorables aux minorités.

Alfred Sauvy (1) indique que lorsque deux ou plusieurs populations se trouvent réunies sur un même territoire, et sous une même autorité politique, diverses évolutions sont concevables, formant ce qu'il appelle "Les lois de coexistence". Ce sont :

- Extinction ou disparition de l'une d'elles par extermination, massacre, expulsion, émigration plus ou moins volontaire, stérilité.
- Constitution d'une population unique, soit par assimilation pure de l'une à l'autre, soit par pénétration réciproque.
- Coexistence durable, ou accommodation.
- Répartition du territoire. (partition)

Mais à cette liste, il manque le cas de la domination pure et simple d'une communauté sur l'autre. Le plus souvent, c'est la communauté démographiquement majoritaire, mais il arrive que ce soit celle qui soit démographiquement minoritaire.

Sauvy parle alors de "dominant relatif." (2)

Mais comment une telle situation peut-elle se produire ? Et surtout, quelles sont les conditions qui rendent possible, cette situation ?

C'est ce que nous allons essayer de chercher en partant de l'exemple Sud-Africain, et en le comparant à d'autres cas similaires. (Algérie, Rhodésie, Israël (3), etc.)

Il s'avère qu'une telle situation - Minorité dominante - est possible si quatre conditions sont présentes simultanément, soit :

- Un seuil démographique minimum<sup>que</sup>, nous fixons empiriquement à 10%, en dessous duquel, les dominants n'ont plus les moyens humains de leurs politiques.

Ainsi les blancs de la RSA représentent 16% de la population (21% dans les années 50, un tiers au début du siècle).

Les blancs du Sud Ouest Africain représentent 10%.

Les Européens d'Algérie de même.

La minorité Alaouite, dominante en Syrie, 12%.

Les Blancs de Rhodésie, eux ne représentaient que 2% de la population, et 270.000 personnes.

Ce cas nous permet d'affiner le concept de seuil démographique minimum.

10%, est un chiffre relatif, dépendant de l'importance de la population totale.

Un million de personnes, est un chiffre absolu, en dessous duquel, on peut dire empiriquement, qu'une société n'a pas les moyens humains d'une véritable autonomie.

Les Sud-Africains Blancs sont 4,5 millions, les Israéliens, près de 4 millions.

Les Européens d'Algérie atteignaient un million.

C'est cette étroitesse de la base humaine des Rhodésiens Blancs, qui, à terme, a déterminé leur "défaite". Chaque homme tué était difficilement remplacé, et souvent les départs étaient plus importants que les arrivées.

#### - La Force morale.

Elle tient à deux éléments :

- . la qualité des Hommes.
- . la certitude du bien fondé de sa cause.

La qualité des Hommes, c'est-à-dire le courage, la volonté et la détermination.

Toute l'histoire de l'Afrique du Sud blanche, et particulièrement celle des Afrikaners, s'est faite dans cet esprit.

Ainsi le Grand Trek (équivalent sud-africain de la conquête de l'Ouest américain aux mêmes époques). Ainsi la guerre des Boërs, et les souffrances inouïes subies à cette occasion, ont trempé cette nation.(4)

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les conditions de la Création de l'Etat d'Israël, et la farouche volonté des rescapés de l'holocauste.

En Rhodésie, en Algérie, la mentalité de colons est celle d'hommes décidés.

- . La certitude du bien-fondé de sa cause.

Pour les blancs de la RSA, et surtout les Afrikaners, c'est la conviction d'être, sur une partie du territoire au moins, et avec les Khoisan, les premiers habitants.

C'est de former la seule nation africaine blanche, présente depuis plus de trois cents ans.

Pour les Juifs, c'est le retour à la Terre promise, terre juive depuis près de 4 000 ans, et c'est la nécessité de recréer et de défendre un état-nation pour tous les juifs.

Pour les Européens d'Algérie, c'est la présence sur une terre depuis cent trente ans et six générations.

Pour les Rhodésiens blancs, c'était de défendre leurs vies.

#### - La Force militaire.

Elle consiste moins dans la quantité d'armements disponibles, encore que cela soit important que dans la quantité de soldats motivés et rapidement mobilisables, disponibles.

Cela suppose une société fortement militarisée au sens d'une société de soldats-citoyens astreints à de nombreuses périodes de rappel.

A la fin de la guerre, tous les Rhodésiens se battaient six mois sur douze.

Les Israéliens, après plus de trois ans de service militaire, effectuent un mois d'Armée par an, et c'est leur système de mobilisation qui les a sauvés en 1973, lors de la guerre du Kippour.

Les Sud-Africains, après deux ans de service militaire, effectuent trois semaines d'armée par an, pendant huit ans.

En Algérie, la présence de l'Armée Française changeait les données du problème. Mais il y a eu l'expérience des Unités Territoriales, où des civils, deux jours par semaine, effectuaient des gardes et des patrouilles. Elles furent dissoutes en 1961, après le putsch.

La force militaire, c'est aussi une autonomie dans la production d'armes (Israël et le RSA sont parmi les dix principaux producteurs d'armes du



monde ; même les Rhodésiens produisaient des armes légères) et la puissance d'une armée, (la capacité militaire d'Israël est bien connue, la RSA possède l'armée la plus puissante d'Afrique).

La force militaire, c'est aussi la combativité et l'audace.

Les Rhodésiens n'hésitaient pas à frapper les bases et les sanctuaires de guérilla en Zambie et au Mozambique.

Les Sud-Africains font de même en Angola. D'ailleurs, le terme commando est d'origine sud-africaine

Les Israéliens font aussi de même avec leurs voisins arabes et sont allés libérer des otages au coeur de l'Afrique, à Entebbe, en Ouganda, à des milliers de kilomètres de leurs bases.

- L'autonomie de décision.

L'autonomie de décision est le quatrième élément indispensable.

Les Sud-Africains ont le statut de dominion depuis 1910. (Les Afrikaners avaient des républiques indépendantes dès le 19<sup>e</sup> siècle) Ils ont pu appliquer leur politique d'Apartheid en 1948. En 1961, ils ont proclamé la République et rompu avec le Commonwealth. Leur liberté d'action est totale.

Depuis la création de leur Etat en 1948, il en est de même pour les Israéliens.

Les Rhodésiens disposaient depuis 1923 du Self-Government. Il en a découlé une liberté d'action qui leur a permis de déclarer l'indépendance unilatérale en 1965.

C'est cette absence d'autonomie politique qui a été la perte des Européens d'Algérie.

Les trois départements algériens subissaient la même politique centralisatrice qu'en métropole.

Toutes les décisions étaient prises par la Métropole. Cette dépendance matérielle, et psychologique, a été un frein à la révolte européenne. Et son échec résulte d'abord de l'action de la métropole.

Ainsi, un seuil démographique minimum, une Force morale, une Force militaire, et l'autonomie de décision sont les quatre éléments dont la présence simultanée, constituent les conditions permettant cette situation qu'est "la minorité démographique politiquement dominante dans une société multi-raciale, ou hétérogène".

## --- N O T E S ---

(1) Alfred Sauvy :

"Le problème démographique et racial en Afrique du Sud"  
in Revue "Population" - 8<sup>e</sup> année - n<sup>o</sup> 4- Oct.Déc. 1953  
p. 685-710.

(2) Op. Cit. p. 710.

(3) Quand nous pensons à Israël, nous ne pensons pas aux Juifs dans l'Etat d'Israël, où ils sont majoritaires, mais aux Juifs dans le contexte géographique moyen-oriental, où ils sont une minorité face à la majorité arabe, à laquelle ils s'imposent, politiquement et militairement, par leur existence.

(4) Il faut rappeler que c'est lors de la guerre des Boërs, que les Anglais inventèrent les camps de concentration.

Pour sept mille cent soldats anglais et quatre mille soldats boërs tués au combat, vingt huit mille hommes, et surtout femmes et enfants périrent dans ces camps, soit le vingtième de la population afrikaaner, c'est-à-dire, une génération potentielle d'Afrikaaners exterminée. On conçoit que la Nation ayant subi cela, soit dure et inflexible quand sa survie est en jeu.

--- BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE ---

Ouvrages généraux :

- Dictionnaire Petit Robert - Edition 1972.
- Lexique des termes juridiques. Dalloz - 3ème Ed. 1974.
- Lexique des termes politiques - Dalloz - 3ème Ed. 1981.
- Encyclopédia Universalis, et les mises à jour annuelles ; Universalis.
- Burdeau Georges
  - "Traité de Science Politique" LGDJ.
    - . tome 2 - l'Etat - 3ème Ed 1980.
    - . tome 3 - La Dynamique politique - 2ème Ed. 1968.
    - . tome 5 - Les Régimes politiques - 2ème Ed. 1970.
- Prélot Marcel
  - "Sociologie politique" - Dalloz - 1973.
  - Avec Jean Boulouis
    - "Institutions politiques et Droit Constitutionnel" - Dalloz  
6ème Ed. Mise à jour 1975.
- Rousseau Charles
  - "Traité de Droit International Public"
    - Tome 2 - Les sujets de Droit - Sirey 1974.
- Nguyen Quoc Dinh et Patrick Dailler et Alain Pellet.
  - "Droit International Public" LGDJ - 2ème Ed. 1980.
- Sous la direction de François Chatelet
  - "Histoire des Idéologies"
    - Tome 3 - "Savoir et Pouvoir du XVIII° au XX° siècle"  
Hachette 1978.

Sur la Race et les Problèmes raciaux :

- Henri-V. Vallois
  - "Les races humaines" QSJ ? - n° 146 - PUF - 8ème Ed. 1971.
- Articles Encyclopedia Universalis
  - . Anthropologie
  - . Race
  - . Racisme
  - . Métissage
  - . Génocide
- Michaël Banton
  - "Sociologie des relations raciales" - Payot 1971 (Londres  
1967).



- François de Fontette  
"Le racisme" QSJ ? - n° 1603 - PUF - 4ème Ed. 1981.
- Georges-A. Heuse  
Article "Race, racismes, antiracismes"  
in Revue de Psychologie des Peuples - 10ème Année  
n° 4 - 4ème Trimestre 1955 - p. 368-381.

Sur l'Ethnie et les problèmes "ethniques" :

- Articles Encyclopédia Universalis
  - . Ethnie
  - . Ethnologie
  - . Groupes (Ethnologie)
  - . Acculturation
  - . Minorités
- Roland Breton  
"Les Ethnies" QSJ ? - n° 1924 - PUF - 1ère Ed. 1981.
- Jean Haudry  
"Les Indo-Européens" QSJ ? - n° 1965 - 1ère Ed. 1981.
- Guy Nicolas  
"Crise de l'Etat et affirmation ethnique en Afrique  
noire contemporaine"  
in RFSP - 1972 - vol. 22 - n° 5 - p. 1017-1048.

Sur la Nation, le Nationalisme et le droit des peuples à  
disposer d'eux-mêmes :

- Article Nation in Encyclopédia Universalis
- Raoul Girardet
  - . article Nationalisme in Encyclopédia Universalis
  - . Revue Française de Science Politique
    - "Pour une introduction à l'histoire du Nationalisme français. 1958 - vol. 10 - n°3 - p.505-528.
    - "Autour de l'idéologie nationaliste - Perspectives de recherche" 1965 - Volume 15 - n°3 - p.423-445.
  - . Et "Le Nationalisme Français"- Armand Colin - 1966.
- Jean-René Suratteau  
"L'idée nationale, de la révolution à nos jours. PUF 1972

- Jean Plumyène
  - "Les Nations romantiques - Histoire du Nationalisme. T1 - le 19° siècle" - Fayard 1979.
- Jacques Ploncard d'Assac
  - "Doctrines du Nationalisme" - Editions du Chiré  
3° Ed. 1978.
  - "Le Nationalisme et la question coloniale"  
La Librairie Française - 1961
- Pierre Vergnaud
  - "L'idée de la Nationalité et de la Libre disposition des Peuples, dans ses rapports avec l'idée de l'Etat"  
Domat-Montchrestien - 1955.
- Jean-François Cavin
  - "Territorialité, Nationalité et Droits politiques"  
Université de Lausanne - 1971.
- S. Calogeropoulos-Stratis
  - "Le Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes"  
Bruylant-Bruxelles - 1973.
- Jean-François Guilhaudis
  - "Le Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes"  
Presses Universitaires de Grenoble  
1976.
- Marie-Claude Smouts
  - "Décolonisation et Sécession - double morale à l'ONU ?"  
in RFSP - 1972 - vol. 22 - n° 4 - p. 832-846.  
Dossier : Jusqu'où va le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?
- Karl Meyer
  - "Les bases historiques de l'Etat National moderne"  
Editions de la Baconnière-Neuchâtel - 1952.
- Centre de Relations Internationales et de Sciences Politiques de l'Université de Picardie.
  - . "Actualité de la question nationale" - PUF - 1980.
  - . "Droits de l'Homme, Droits des peuples" - PUF - 1982.
- Publications de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et sociales d'Amiens. Volume 7 - 1976-1977-PUF.
  - Article d'Alain Fenet : "Essai sur la notion de minorité nationale" - p. 95-113.

- Guy Héraud  
Article : "Le clivage linguistique et le fait national" in "Régions et Régionalisme en France du 18ème siècle à nos jours" - PUF - 1977.
- Jean-Pierre Rousse  
"Nations Francophones en péril"  
Nouvelles Editions Latines-1983.
- Hélène Carrère d'Encausse  
"Unité prolétarienne et diversité nationale-Lénine et la théorie de l'autodétermination."  
in RFSP - 1971 - vol. 21 - n°2 - p. 221-255.
- Arieh Yaari  
"Le Défi National. Les théories marxistes sur la question nationale à l'épreuve de l'histoire."  
T. 1 - Ed. Anthropos - 1978.

Sur les sociétés hétérogènes et leurs problèmes :

- Universalia 1974 - Article Ethnocide.  
" 1981 - Article culture nationale et interdépendance.
- Claude Martin  
"Histoire de l'Algérie Française 1830-1862"  
Editions des Quatre fils Aymon  
1963.
- Alain Payrefitte  
"Faut-il partager l'Algérie"  
Plon-1° trimestre 1962.
- Hélène Carrère d'Encausse  
"L'Empire éclaté" Flammarion - 1978.
- Jean Cazemajou et Jean-Pierre Martin  
"La crise du Melting-pot"  
-Ethnicité et identité aux Etats-Unis de Kennedy à Reagan - Aubier-Montaigne - 1983.
- Roger Bernos  
"L'immigration, colonisation à l'envers" in Revue Perspectives - n° 11 - Sept. 1983 - p. 16-23.

- Articles Encyclopedia Universalis
  - . Afrique
  - . Namibie
  - . Rhodésie
- Articles Universalia
  - . Rhodésie (1976 et 1978) et Zimbabwe (1981)
  - . Afrique Australe - 1977
  - . Afrique Politique - 1981.

Sur l'Afrique du Sud :

- Articles Encyclopedia Universalis
  - . Afrique du Sud (République d')
  - . Apartheid
- Article Universalia - 1976 - l'Afrique du Sud
- Alfred Sauvy
  - "Le problème démographique et racial en Afrique du Sud"
  - in Revue "Population"- 8° Année - n° 4 - Oct. 1953-  
p. 685-710.
- Pierre-L. Van Den Bergue
  - "Apartheid : une interprétation sociologique de la Ségrégation raciale"
  - in "Cahiers Internationaux de Sociologie"
  - 7° Année - Janv. Juin 1960 - p. 47-56.
- André Siegfried
  - "l'Afrique du Sud - notes de voyages" - Colin 1949.
- Charles Cadoux
  - "l'Afrique du Sud"
  - Collection : Comment ils sont gouvernés - T. 14 -  
LGDJ - 1966.
- Marc Aicardi de St-Paul
  - . "Ségrégation et Apartheid - Le contexte historique et idéologique" - Albatros 1979.
  - . "Les Etats noirs d'Afrique du Sud"
  - Editions de la Revue Moderne - 1980.
- Marianne Cornevin
  - . "La République Sud-Africaine" - QSJ ? - n°463 - PUF -  
1ère Ed. 1982.
  - . "L'Afrique du Sud en sursis" - Hachette - 1977.



- Paul Giniewski  
"Une autre Afrique du Sud"  
Berger-Levrault - 1962.
- Jacques Leguèbe  
"L'Afrique du Sud contemporaine"  
PUF - 1978.
- Jean-Louis Maisonneuve  
"Le Cap de désespérance"  
-Préface de Michel Jobert -  
Edition l'Hermès - Lyon - 1977.
- Antoine-J. Bullier  
"Géopolitique de l'Apartheid"  
-Stratégie ethnique de Prétoria -  
PUF - 1982.
- Revue Perspectives - n° 8 - juin 1983
  - . Aida Parker : "Les Indiens choisissent la sécurité" - p. 45-50
  - . Raymond Bourguine : "Apartheid et Négritude"  
p. 37-44.
- Maurice Torrelli  
"L'Afrique du Sud en situation d'Apartheid"  
brochure de 60 p. - Supplément à la revue Action  
Française Etudiante - n° 48 - mai-juin 1978.

## TABLE DES MATIERES

- Page de garde.	
- INTRODUCTION.	
- I - PRÉSENTATION DES DONNEES DE BASE.	p 1
A - PRESENTATION DE QUELQUES CONCEPTS FONDAMENTAUX ET DE LEURS ARTICULATIONS.	p 5
1°) La Race.	p 5
-Première approche du racisme.	p 9
2°) l'Ethnie.	p 10
3°) La Nation.	p 16
- Articulation des concepts de race, d'ethnie et de nation.	p 18
4°) Le Peuple.	p 19
NOTES.	p 23
B - PRESENTATION DE QUELQUES PROBLEMATIQUES IMPORTANTES.	p 26
1°) Nationalité, principe des nationalités et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.	p 26
2°) Le Nationalisme.	p 28
3°) Races, racismes, antiracismes.	p 32
4°) Racisme et Racialisme.	p 35
NOTES.	p 42
II - APPROCHES CONCEPTUELLES ET EMPIRIQUES DE LA SOCIÉTÉ MULTIRACIALE.	p 46
A' - APPROCHES CONCEPTUELLES.	p 46
1°) Etat, Société, Société multiraciale.	p 46
a) Etat et société politique.	p 46
b) Etat-Nation et Etat à population hétérogène.	p 47
c) Les sociétés étatiques ou Sociétés hétérogènes.	p 50
d) Les sociétés Multiraciales : traits communs.	p 51

- 2°) Problèmes structuraux des sociétés hétérogènes. p52  
 a) la présence ou l'absence de consensus. p52  
 b) le problème des minorités. p54
- 3°) Société hétérogène, Minorité et démocratie. p57
- 4°) La Société Multiraciale : Essai d'une typologie. p65

## NOTES.

p71

B' - SOCIÉTÉS MULTIRACIALES ET COMPORTEMENTS POLITIQUES :  
 PRESENTATION DE QUELQUES SITUATIONS DÉGAGÉES PAR NOTRE  
 TYPOLOGIE. p74

- 1°) Société où les blancs sont démographiquement ma-  
 joritaires et politiquement dominants : l'exemple  
 des Etats-Unis. p74
- 2°) Société où les blancs et les non-blancs représen-  
 tent des communautés relativement équivalentes  
 démographiquement avec partage du pouvoir : l'exem-  
 ple de la Nouvelle Calédonie. p79
- 3°) Sociétés où les blancs sont démographiquement mi-  
 noritaires et politiquement dominés : p82  
 a) la Rhodésie-Zimbabwe. p82  
 b) l'Algérie. p83  
 c) Autres exemples. p85
- 4°) Société où les blancs sont démographiquement mino-  
 ritaires et politiquement dominants : l'exemple  
 Sud-Africain: p87  
 a) la composition raciale, ethnique et nationale  
 de l'Afrique du Sud. p87  
 b) comportements politiques en Afrique du Sud. p92

## NOTES.

p100

- CONCLUSION .

p104

- BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE .

p111

- TABLE DES MATIÈRES.

p117